

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 2 juillet 2024  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
  - Aucune demande
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 juin 2024.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc. pour des travaux de déminéralisation, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement - Dépense totale de 519 388,07 \$, taxes incluses (contrat : 389 075,40 \$ + contingences : 38 907,54 \$ + incidences : 91 405,13 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-010 - 5 soumissionnaires.
- 20.02** Autoriser une dépense additionnelle de 3 671,53 \$, taxes incluses, pour les travaux contingents dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CA23 09 0120/CM23 0743), majorant ainsi le montant total du contrat de 196 813,37 \$ à 200 484,90 \$, taxes incluses.
- 20.03** Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour les travaux d'aménagement du jardin nourricier Évangéline - Dépense totale de 327 341,85 \$, taxes incluses (contrat : 211 765,32 \$ + contingences : 21 176,53 \$ + incidences : 94 400 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-009 - 6 soumissionnaires.

- 20.04** Accorder un contrat à Montréal Scellant inc. pour les travaux de sécurisation de l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Filion par la mise en place d'arrêts et d'un refuge pour piéton localisés sur le territoire de l'arrondissement - Dépense totale de 408 285,65 \$, taxes incluses (contrat : 323 610,93 \$ + contingences : 32 361,09 \$ + incidences : 52 313,63 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-013 - 4 soumissionnaires.
- 20.05** Modifier la résolution CA23 09 0352 adoptée le 13 décembre 2023 afin d'y corriger le montant du contrat / Autoriser une dépense additionnelle de 6105,77 \$ à titre de budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Protection Incendie Vision 360 inc. pour l'installation de gicleurs dans les ailes nord et ouest du Centre culturel et communautaire de Cartierville, majorant ainsi la dépense totale, après correction, de 124 132,17 \$ à 130 237,94 \$ / Imputation à la réserve immobilière (9622,86 \$, net de ristournes).
- 20.06** Approuver la convention de location à intervenir avec le collège Mont-Saint-Louis, pour une période de 5 ans à compter du 1er juillet 2024, pour l'utilisation de ses plateaux sportifs pour une somme maximale de 753 402,17 \$, taxes incluses.
- 20.07** Accorder un soutien financier totalisant 8076 \$ aux organismes suivants : Association de baseball Ahuntsic Cartierville (1077 \$), Le Club Hakudokan inc. (2000 \$) et Club de patinage de vitesse Montréal-Ahuntsic (CPVMA) (4999 \$) dans le cadre du programme sport 2024.
- 20.08** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 726 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (31 723 \$) et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) (35 003 \$), pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet.
- 20.09** Accorder un soutien financier non récurrent de 3500 \$ à Festival des arts de ruelle afin de réaliser un spectacle déambulatoire dans le cadre du soutien financier en culture / Approuver la convention à cet effet.
- 20.10** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 000 \$ aux organismes suivants : Table de concertation-jeunesse Bordeaux-Cartierville (8000 \$), Société de développement commerciale District central (10 000 \$) et Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville (10 000 \$) pour la réalisation de murales / Approuver les conventions à cet effet / Imputation à la réserve développement (8000 \$).
- 20.11** Accorder un contrat à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Marquage) pour des travaux de marquage des bordures de trottoir sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement - Dépense totale de 153 664,09 \$, taxes incluses (contrat : 139 694,63 \$ + contingence : 13 969,46 \$) - Appel d'offre public 24-20512 - 1 soumissionnaire / Imputation à la réserve développement de l'arrondissement (140 315,80 \$, net de ristournes).
- 20.12** Modifier la résolution CA24 09 0140, adoptée le 10 juin 2024, afin d'y corriger la nature des contrats attribués.
- 20.13** Autoriser le transfert d'un montant de 46 909,80 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes, pour l'exécution des travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et la rénovation de la salle de spectacle de l'édifice Albert-Dumouchel, dans le cadre du contrat accordé à Deroc Construction inc.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024.

- 30.02** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 800 \$ aux organismes suivants : Mon Nouveau Bercail (200 \$) et Îlot 84 (600 \$), afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.03** Accorder un soutien financier non récurrent de 3900 \$ à Îlot 84, afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.
- 30.04** Affecter une somme de 60 000 \$, net de ristournes, provenant de la réserve développement à la 4<sup>e</sup> édition du Budget participatif.
- 30.05** Autoriser le Service des affaires juridiques à régler hors cour la poursuite intentée contre FNX-Innov inc. et 2 Architectures inc. en raison d'erreurs, omissions et fautes commises dans les services professionnels rendus dans le cadre du projet visant la démolition et la reconstruction du pavillon, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix / Autoriser le directeur de la direction performance, greffe et services administratifs à signer tous documents y afférents.
- 30.06** Affecter un montant total de 852 600 \$ provenant des surplus de gestion 2023 dans les réserves de l'arrondissement / Autoriser un virement d'un montant de 1 300 000 \$ de la réserve déneigement vers la réserve développement.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Autoriser la directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 3 juillet au 8 septembre 2024 et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.03** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal (R.R.V.M.,c.O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 40.04** Prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 juin 2024 et soumettre pour adoption, par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement, avec changements, intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme du secteur District central.
- 40.05** Demander au conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136), d'approuver la demande d'autorisation de démolition du bâtiment portant les numéros 1970, 1976 et 1980, boulevard Gouin Est - Lot 1 741 425 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003186215.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à modifier le projet particulier relatif à l'immeuble portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest (CA22 09 0252) afin d'autoriser la surhauteur et les retraits de la construction hors-toit - Lot 1 488 643 du cadastre du Québec - Zone 1293 - Demande de permis 3003346887.
- 40.07** Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville (règlement 04-047-251).

- 40.08** Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin d'augmenter les hauteurs maximales permises pour le secteur TOD Bois-Franc, à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville au Plan d'urbanisme.
- 40.09** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction nord sur la rue Filion, entre la rue Daigle et le boulevard Guin Ouest.

## **60 – Information**

- 60.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> mai 2024.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1247930003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc. pour des travaux de déminéralisation, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. - Dépense totale de 519 388,07 \$, taxes incluses (contrat : 389 075,40 \$ + contingences : 38 907,54 \$ + incidences : 91 405,13 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-010 – Cinq (5) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de déminéralisation, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 389 075,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2024-010;
1. d'autoriser une dépense de 38 907,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
2. d'autoriser une dépense de 91 405,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
3. de procéder à une évaluation du rendement des Entreprises Ventec inc. (Les);
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à (66%) par le budget participatif et (34%) par le budget de la forêt urbaine du Service des grands parc.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-14 07:42

**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247930003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc. pour des travaux de déminéralisation, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. - Dépense totale de 519 388,07 \$, taxes incluses (contrat : 389 075,40 \$ + contingences : 38 907,54 \$ + incidences : 91 405,13 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-010 – Cinq (5) soumissionnaires.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux de déminéralisation, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Les zones de déminéralisation ciblées ont été choisies par Division des études techniques et d'autres zones ont été choisies par la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

Le projet vient répondre aux objectifs du plan maître de plantation de l'Arrondissement en matière de déminéralisation et de lutte contre les îlots de chaleur.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 6 mai au 4 juin 2024.

L'appel d'offres a été publié dans le Journal le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt-neuf (29) jours et a pris compte de la période des vacances de construction, ce qui est conforme au délai requis par la Loi sur les cités et villes.

Un seul addenda a été émis le 22 mai 2024, afin de fournir les annexes du CCAG (Cahier des clauses administratives générales). Cet addenda n'a eu aucune incidence sur la date d'ouverture des soumissions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 09 0209** - Accorder un contrat à Urbex construction inc. pour des travaux de déminéralisation, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. - Dépense totale de 911 926,69 \$, taxes incluses (contrat : 651 858,24\$ + contingences : 65 185,82 \$ + incidences : 194 882,63 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-016 – Deux (2) soumissionnaires. (GDD 1237930007)

**DGA23 954 2014** - 23-05-2023 - Autoriser un virement de 650 000\$ du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le projet lauréat « Verdissement de rues » dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal (GDD 2239542014)

## **DESCRIPTION**

Il s'agit de travaux de déminéralisation de zone minérale (béton, asphalte, etc) dans le domaine public principalement en arrière trottoir pour permettre la plantation d'arbres et/ou de végétaux. L'objectif visé est d'assurer l'augmentation du patrimoine végétal et de lutter contre les îlots de chaleur dans les zones de vulnérabilité de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **JUSTIFICATION**

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2024-010 s'est déroulé du 6 mai au 4 juin 2024. Sur six (6) preneurs de cahiers des charges, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement.

La plus basse soumission conforme est celle des Entreprises Ventec inc..

Le tableau des résultats des soumissions suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement, ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.



**S-AC-2024-010**

**Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme**

<b>SOUSSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
Les Entreprises Ventec inc.	389 075,40 \$
Urbex Construction inc.	424 430,21 \$
Les Pavages Céka inc.	475 941,89 \$
Cojalac inc.	524 524,00 \$
Les Entreprises Roseneige	683 871,30 \$
<b>Estimation</b>	<b>395 427,77 \$</b>
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	499 568,56 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	28%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	294 795,90 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	76%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme moins estimation)	-6 352,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100	-2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse)	35 354,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100	9%

N.B. Total \* signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des trois (3) plus basses soumissions conformes.

Deux erreurs de calcul ont été corrigées aux items 5.1 et 5.2 du bordereau des Entreprises Ventec inc. le plus bas soumissionnaire. Les erreurs de calcul ont été corrigées selon la procédure de la section 1 du devis, introduction aux soumissionnaires, clause 3.8.2. Le montant de la soumission des Entreprises Ventec inc. a été corrigé pour un total de 389 075,40 \$ incluant les taxes.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des

coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci.

Un écart de l'ordre de 2 % a été calculé entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de l'arrondissement.

Les Entreprises Ventec inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme totale du contrat à octroyer est de 389 075,40\$.

La dépense totale est donc de 519 388,07 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, un montant de 33 840,00 \$ pour les contingences (10 %), les dépenses incidentes pour une somme de 91 405,13 \$ taxes incluses.

Les dépenses incidentes comprennent des frais pour la surveillance des travaux, ou tout autre élément non prévisible.

#### **Service de l'expérience citoyenne et des communications - 6101 7721035 800050 7163 57201 00000 0000 195638 00000 15010 00000**

Un montant maximal de 314 340,20 \$ (net de ristournes) dont les crédits proviennent du Service de l'expérience citoyenne et des communications pour le projet «Verdissement de rues» dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal. L'imputation est indiquée dans l'intervention de la Direction de la performance du greffe et des services administratifs.

#### **Forêt urbaine - 6101 7720050 800050 7163 56509 00000 0000 191542 00000 99000 00000**

Un montant maximal de 159 930,34 \$ (net de ristournes) sera financé par le renforcement de la canopée de l'arrondissement dans le Programme de la forêt urbaine du Service des grands parc, du Mont-Royal et des sports.

La ventilation des dépenses, incluant les contingences et les taxes applicables par année de réalisation est la suivante:

<b>Ventilation des dépenses - Taxes comprises</b>			
	<b>Budget Participatif</b>	<b>Parc Forêt urbaine</b>	<b>Total</b>
<b>Bordereau</b>	309 819,15 \$	79 256,25 \$	389 075,40 \$
<b>Contingences</b>	34 424,35 \$	4 483,19 \$	38 907,54 \$
<b>Incidences professionnelles</b>	0,00 \$	68 985,00 \$	68 985,00 \$
<b>Incidences techniques</b>	0,00 \$	22 420,13 \$	22 420,13 \$
<b>Total</b>	<b>344 243,50 \$</b>	<b>175 144,57 \$</b>	<b>519 388,07 \$</b>

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier engendrera des impacts pour les résident(e)s, certains commerces et sur la circulation. Les travaux ont une durée contractuelle de trente cinq (35) jours de calendrier à l'intérieur de la période. La circulation sera gérée comme décrite dans les documents contractuels.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis écrits seront distribués dans la semaine du 1er juillet 2024 aux résident(e)s et aux commerces.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : juillet 2024, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Ordre de débiter : début août 2024

Fin des travaux : septembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Fahd ZOUAHER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-11

Mathieu CARRIER  
ingénieur

Valérie SIMARD  
Cheffe de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1231026005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'affectation du surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour financer le projet de déconstruction des restes du bâtiment excédentaire (0040), situé au 10905, rue Berri (Maison Berri), et la réhabilitation du site pour une somme de 196 813,37 \$

**Il est recommandé :**

D'autoriser l'affectation du surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour financer le projet de déconstruction des restes du bâtiment excédentaire (0040), situé au 10905, rue Berri (Maison Berri), et la réhabilitation du site pour une somme de 196 813,37 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-05-17 11:58

**Signataire :** Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures



**Dossier # : 1231026005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la déconstruction des restes du bâtiment de la maison Berri et réhabilitation du site, bâtiment excédentaire (0040) situé au 10905 rue Berri, dépense totale de 196 813,37 \$, taxes incluses (166 794,23 \$ contrat + 25 019,14\$ contingences + 5 000 \$ incidences) - Appel d'offres public S-AC-2023-009 – huit (8) soumissionnaires.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 671,53 \$, taxes incluses, pour les travaux contingents dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CM23 0743) majorant ainsi le montant total du contrat de 196 813,37 \$; à 200 484,90 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-14 07:29

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1231026005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'affectation du surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour financer le projet de déconstruction des restes du bâtiment excédentaire (0040), situé au 10905, rue Berri (Maison Berri), et la réhabilitation du site pour une somme de 196 813,37 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil municipal doit approuver l'affectation du surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles d'un montant 196 813,37 \$, taxes incluses, pour financer le projet de déconstruction des restes du bâtiment de la maison Berri et réhabilitation du site, bâtiment excédentaire (0040) situé au 10905 rue Berri.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie LAPOINTE

Gestionnaire immobilier - chef équipe



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231026005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la déconstruction des restes du bâtiment de la maison Berri et réhabilitation du site, bâtiment excédentaire (0040) situé au 10905 rue Berri, dépense totale de 196 813,37 \$, taxes incluses (166 794,23 \$ contrat + 25 019,14\$ contingences + 5 000 \$ incidences) - Appel d’offres public S-AC-2023-009 – huit (8) soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise l’augmentation de la valeur maximale du contrat pour la déconstruction des restes du bâtiment de la maison Berri et la réhabilitation du site accordé à St-Denis Thompson Inc. (Appel d’offres public no S-AC-2023-009). Dans le cadre de la démolition complète du bâtiment de la maison Berri, des études de caractérisation des sols ont été réalisées. Celles-ci ont permis d’obtenir un ordre de grandeur du volume des sols contaminés et des matières résiduelles en place sur le site.

Lors des travaux, une quantité plus importante de sols contaminés que celle qui avait été estimée a dû être disposée vers un site autorisé. Il a également été nécessaire de procéder à la mise en pile des sols contaminés. Un abattage d’arbre supplémentaire a été nécessaire. Ainsi, ces travaux supplémentaires ont engendré des coûts excédants le budget de contingences accordé pour le projet. Par conséquent, une dépense additionnelle de 3 671,53 \$, taxes incluses au budget de contingences est requise.

**Aspects Financiers**

La dépense totale sera majorée de 196 813,37 \$ (179 716,84 \$ net de ristournes); à 200 484,90 \$ taxes incluses (183 069,44 \$ net de ristournes). La majoration est détaillée comme suit:

Description	GDD initial	Intervention financière GDD addenda	Après ajustement au GDD addenda
	SGPI	SGPI	SGPI
Travaux	166 794,23 \$	0 \$	166 794,23 \$
Contingences	25 019,14 \$	3 671,53 \$	28 690,67 \$
Incidences	5 000 \$	0,00 \$	5 000 \$

<b>Total taxes incluses</b>	<b>196 813,37 \$</b>	<b>3 671,53 \$</b>	<b>200 484,90 \$</b>
Total net de ristournes	179 716,84 \$	3 352,60 \$	183 069,44 \$

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale;  
Cette dépense est assumée par le Service de la gestion et de la planification immobilière par son budget affecté au surplus GDD 1226254001-CM22 0636.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Selma KHADIR  
gestionnaire immobilier(-iere)

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1231026005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la déconstruction des restes du bâtiment de la maison Berri et réhabilitation du site, bâtiment excédentaire (0040) situé au 10905 rue Berri, dépense totale de 196 813,37 \$, taxes incluses (166 794,23 \$ contrat + 25 019,14\$ contingences + 5 000 \$ incidences) - Appel d'offres public S-AC-2023-009 – huit (8) soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment abandonné depuis les années 2000 connu comme étant "La maison Berri" figurant dans la liste des bâtiments excédentaires de la Ville a été endommagé par un incendie en 2013. Par mesure de sécurité, en urgence, les parties hors- sol du bâtiment ont dû être démolies. En 2016, un appel d'offres sur invitation a été lancé pour procéder à la démolition et au désamiantage complet des fondations et pour décontaminer le terrain avoisinant. Les montants soumis pour cet appel d'offres ont dépassé les budgets prévus pour des travaux de gré à gré. Il a donc été annulé.

L'appel d'offres public S-AC-2023-009 pour la déconstruction des restes du bâtiment de la maison Berri et la réhabilitation du site a été lancé le 14 mars 2023, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 11 avril 2023 à 13h30. L'appel d'offres a été publié dans le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO.

Ce projet permettra de remettre en valeur le terrain sis à l'entrée de la Ville aux abords du Pont-Viau, près de la rivière des Prairies.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Décision déléguée D1166440059** : Accepter le paiement de 40 000 \$ en capital, intérêts et frais en règlement hors cour de l'action en recouvrement suite à un incendie d'un immeuble, intentée par la Ville de Montréal contre les défenderesses La Capitale assurance générale inc., 9181-5084 Québec inc. et Intact compagnie d'assurance. C.Q.M.: 500-22-233254-161.

1. **CE14 0687** : Accorder à Les services de construction Démo-Spec inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de la démolition partielle de la Maison Berri, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 88 151,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation ;

## DESCRIPTION

Le mandat comprend sans s'y limiter :

- Des travaux de structure soit la déconstruction de la fondation de la maison Berri;
- Des travaux de désamiantage des fondations restantes de la maison Berri ;
- De la réhabilitation environnementale, soit excaver, sortir hors site les terres contaminées et remblayer le site;
- Des travaux en architecture de paysage soit décaper le gazon, défricher, apporter de la terre de culture et gazonner le site touché par les travaux.

## JUSTIFICATION

La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie St-Denis Thompson inc. au montant de 166 794,23 \$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES		PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
		166		166
St-Denis Thompson inc.		794,23 \$	N/A	794,23 \$
		176		176
Paradoxe Déconstruction inc.		429,97 \$	N/A	429,97 \$
		197		197
9152-4629 Québec inc. Geninovation		078,65 \$	N/A	078,65 \$
		227		227
Les entreprises Géniam (7558589)		271,08 \$	N/A	271,08 \$
		228		228
12472503 Canada inc - Besco Construction		770,93 \$	N/A	770,93 \$
		259		259
Loiselle inc.		400,00 \$	N/A	400,00 \$
		276		276
Construction Morival Ltée		588,46 \$	N/A	588,46 \$
		334		334
Salvex inc.		180,59 \$	N/A	180,59 \$
	<b>Dernière estimation</b>	201 689,49 \$	N/A	201 689,49 \$
				233
Coûts moyens des soumissions conformes				314,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				40%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)				167 386,36 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)				100%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière				(34 895,26

estimation (\$)			\$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-17%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			9 635,74 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			6%
<b>N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.</b>			
<b>Les montants inscrits incluent les taxes</b>			

St-Denis Thompson ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'écart entre l'estimation et la soumission la plus basse s'explique en partie par un marché qui redevient tranquillement à la normale. Ce mandat comporte plusieurs disciplines et l'estimation des professionnels pour des plus petits travaux par discipline est plus difficile à estimer et les marges d'erreur sont plus importantes.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du contrat à octroyer est de 166 794,23 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 25 019,14\$ (taxes incluses) soit 15 % du contrat. La dépense totale est donc de 196 813,17 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses accessoires totalisant 5 000 \$. Les incidences comportent les frais d'expertise liés à l'inspection de travaux de désamiantage et aux frais de traçabilité des sols contaminés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale;

Cette dépense est assumée par le Service de la gestion et de la planification immobilière par son budget affecté au surplus GDD 1226254001-CM22 0636.

#### **MONTREAL 2030**

-

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication a été développé avec la Division des relations des citoyens et des communications de l'arrondissement, afin d'informer les services concernés et la population de la réalisation de ce mandat.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi de contrat aux entrepreneurs : mai 2023

Début des travaux : mai 2023

Fin des travaux : juin 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

François BUTEAU, 19 avril 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie LAPOINTE  
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2023-04-18



**Dossier # : 1247189004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du jardin nourricier Évangéline – Dépense totale de 327 341,85 \$, taxes incluses (contrat : 211 765,32 \$ + contingences : 21 176,53 \$ + incidences 94 400,00 \$) – Appel d'offres public S-AC-2024-009 –six (6) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Terrassements Multi-Paysages Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux du jardin nourricier Évangéline, au prix de sa soumission, pour une somme maximale de 211 765,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2024-009;
2. d'autoriser une dépense de 21 176,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 94 400,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée à 100% par la Ville Centre (SECC) par l'entremise du budget participatif.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-12 13:40

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247189004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du jardin nourricier Évangéline – Dépense totale de 327 341,85 \$, taxes incluses (contrat : 211 765,32 \$ + contingences : 21 176,53 \$ + incidences 94 400,00 \$) – Appel d'offres public S-AC-2024-009 – six (6) soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet Jardin nourricier Évangéline (secteur nord du parc Marcelin-Wilson) a été sélectionné dans le cadre de la bonification des projets initiaux de la première édition du budget participatif de la Ville de Montréal, comme projet lauréat « Zones nourricières écologiques » qui vise à financer des projets issus de propositions citoyennes, choisis par la population et qui contribuent à la transition écologique et sociale. Ainsi, un montant de 624 000\$ a été octroyé par la Ville de Montréal pour l'aménagement de trois espaces nourriciers sur le territoire de l'arrondissement.

Le projet Jardin nourricier vise l'aménagement, sur le domaine public, d'un espace nourricier compact pour la culture d'arbres fruitiers et de végétaux comestibles et nectarifères, selon une approche de permaculture privilégiant des plantes indigènes. La première phase du projet a été réalisée en juillet 2023 dans deux parcs de l'arrondissement soit, le parc De Salaberry localisé dans le district Bordeaux-Cartierville et le parc Saint-Simon-Apôtre localisé dans le district Saint-Sulpice. Un troisième site sera aménagé à l'automne 2024, dans le parc Marcelin-Wilson Nord.

Ces projets visent à sensibiliser et éduquer la population à l'utilisation de plantes comestibles et indigènes dans les espaces publics, à promouvoir la cueillette libre en parc et à encourager la tenue de rencontres informelles de groupes citoyens sur le site. Une démarche collaborative pour la planification de ces espaces nourriciers a été mise en place afin de créer des espaces selon les besoins et aspirations des communautés locales impliquées dans les projets. Pour la phase 2 ciblée par le présent sommaire décisionnel, des rencontres consultatives ont été réalisées avec l'école Évangéline afin de définir des lignes directrices pour la création des espaces.

Un budget participatif est un processus qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget de l'arrondissement. Les résident(e)s ont été invité(e)s à proposer des projets visant l'amélioration de leur milieu de vie. Les projets, après étude de faisabilité de l'Arrondissement, ont été soumis à un vote ouvert à toute personne habitant le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, âgée de 12 ans et plus. 2 175 personnes ont pris part au vote lors de cette deuxième édition du budget participatif d'Ahuntsic-Cartierville.



L'appel d'offres public S-AC-2024-009 a été lancé le 3 mai 2024, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 4 juin 2024 à 13 h 30. L'appel d'offres a été publié dans le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 32 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0184 - Annonce les résultats du vote de la deuxième édition du budget participatif de l'arrondissement - GDD 2128313001

CE21 1545 – Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de Montréal, à réaliser par les unités d'affaires concernées.

CE22 1051 – Approuver les projets lauréats supplémentaires de la première édition du budget participatif de Montréal, issus de la bonification de l'enveloppe de 15 M\$

DGA 2229542020 – Autoriser un virement de crédits de 100 000 \$ en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le projet lauréat « Zones nourricières écologiques » dans le cadre de la première édition du budget participatif de la Ville de Montréal.

DGA 2239542012 - Autoriser un virement de crédits de 524 000 \$ en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le projet lauréat « Zones nourricières écologiques » dans le cadre de la première édition du budget participatif de la Ville de Montréal.

## DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement du jardin nourricier Évangéline comprennent sans s'y limiter :

- l'enlèvement de l'asphalte existante
- les lits de plantation
- les surfaces en poussière de pierres
- les pierres (boulders)
- le gazon en plaques
- les clôtures à mailles de chaîne
- les sorties d'arrosage

## JUSTIFICATION

La liste des commandes de SÉAO indique que quatorze (14) entreprises ou organisations se sont procuré les documents d'appel d'offres. Cependant, uniquement six (6) soumissions ont été reçues à l'issue de cet appel d'offres, ce qui constitue un taux de réponse de 43 %. La soumission la plus basse est déclarée conforme. Il s'agit d'une soumission de l'entreprise Les Terrassements Multi-Paysages Inc. au montant de 211 765,32 \$, taxes incluses.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Les Terrassements Multi-Paysages Inc.</b>	<b>211 765,32 \$</b>
Les Entreprises P.N.P. Inc.	214 020,21 \$
Salvex Inc.	246 276,45 \$
Construction Morival Ltée	265 048,94 \$
Promovert Aménagement	298 480,85 \$

(9190-8673 Québec Inc.) Les Entreprises Roseneige	299 647,85 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	301 981,84 \$
Coûts moyens des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions )</i>	255 873,27 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	21%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	87 882,53 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	41%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-90 216,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-30%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	2 254,89 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	1%

Note : les montants inscrits incluent les taxes

L'entreprise *Les Terrassements Multi-Paysages Inc.* ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'écart entre la moyenne et la plus basse conforme est de 21 %. Cet écart est réparti dans les différents items du bordereau.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 211 765,32 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 21 176,53 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 327 341,85 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes totalisant 94 400,00 \$ taxes incluses réparties comme suit :

- 15 500 \$ pour divers éléments de mobilier
- 22 400 \$ pour un abri solaire avec toile
- 23 000 \$ pour des panneaux d'interprétation
- 11 500 \$ pour de l'affichage
- 12 000 \$ pour des honoraires professionnels en surveillance de chantier
- 6 000 \$ pour des honoraires professionnels en contrôle qualitatif des matériaux et surveillance environnementale
- 4 000 \$ pour des imprévus

Le coût total maximal associé au contrat est de 327 341,85 \$ taxes incluses (298 906,74 \$ net de ristourne) et sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 327 341,85 \$ taxes incluses (298 906,74 \$ net de ristourne) sera financé à partir du solde restant des GDD suivants: DGA GDD 2229542020 (virement de crédits de 100 000 \$), DGA 2239542012 (virement de crédits de 524 000 \$) et GDA 2239542021 (virement de crédits 40 560 \$) en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications pour le projet lauréat « Zones nourricières écologiques » dans le cadre de la première édition du budget participatif de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera financée à 100% par la Ville Centre (SECC) par l'entremise du budget participatif.

## **MONTRÉAL 2030**

L'arrondissement reconnaît les bénéfices que représentent les espaces nourriciers pour la population en matière :

- d'inclusion, d'équité et d'engagement des citoyen(ne)s dans la vie culturelle, sociale et de loisirs de leur quartier, grâce à une activité favorisant la rencontre, l'entraide ainsi que les échanges intergénérationnels et interculturels;
- d'éducation populaire, grâce à une pratique promouvant le développement de compétences et des savoir-faire;
- de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, par une activité permettant de briser l'isolement des personnes vulnérables et d'améliorer l'autonomie financière et alimentaire des participant(e)s;
- de saines habitudes de vie, par la pratique d'une activité physique régulière qui encourage notamment une consommation accrue de fruits et légumes frais;
- d'atténuation des nuisances reliées aux îlots de chaleur, à la pollution atmosphérique ou au ruissellement pluvial, par l'augmentation du couvert végétal qui, par ailleurs, soutient la biodiversité en milieu urbain.

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de Section A – Montréal 2030, soit :

### **Transition écologique :**

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

### **Solidarité, équité et inclusion**

Priorité 9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

### **Quartiers vivants**

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de diminution des vulnérabilités climatiques Section B - Test climat, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes,

augmentation des températures moyennes, sécheresse).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les projets d'espaces nourriciers visent à encourager l'agriculture locale et à améliorer la qualité du milieu de vie et de l'environnement favorisant la transition socioécologique. Les projets permettent l'atteinte d'objectifs de différents « Plans » de la Ville de Montréal et des "Plans" locaux tels que :

- La Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal;
- Le Plan stratégique de développement durable 2019-2025 d'Ahuntsic-Cartierville;
- Le Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- Le Plan climat 2020-2030;
- Montréal 2030.

Lors d'ateliers de consultation des partenaires impliqués dans les projets, plusieurs impacts du projet ont été présentés soit :

- augmenter le verdissement et la biodiversité dans les parcs ciblés;
- réduire les îlots de chaleur;
- créer un projet rassembleur;
- créer des liens entre les différentes générations présentes dans les parcs (jeunes, personnes âgées, les utilisateurs(trices) du parc);
- permettre la mise en place d'activités éducatives pour les jeunes;
- mettre en place une démarche collaborative favorisant la résilience des communautés;
- inspirer les jeunes à faire du jardinage;
- encourager la cueillette en libre service de fruits et plantes comestibles (éducation à l'environnement);
- aménager des espaces en collaboration avec les partenaires du milieu et encourager leur implication en vue d'assurer la pérennité des lieux (arrosage, entretien, cueillette, formation en agriculture urbaine, etc).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 juillet 2024 : Octroi du contrat (séance du conseil d'arrondissement)

3 septembre 2024 : Début des travaux

Fin octobre 2024 : Fin des travaux (réception provisoire)

Fin octobre 2025 : Réception définitive

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi, l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jérôme JANELLE  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-07

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1245456004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Montréal Scellant inc. pour les travaux de sécurisation de l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Filion par la mise en place d'arrêts et de refuges pour piétons localisés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville- Dépense totale de 408 285,65 \$, taxes incluses (contrat 323 610,93 \$ + contingences 32 361,09 \$ + incidences 52 313,63 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-013 – Quatre (4) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. D'accorder à Montréal Scellant inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de sécurisation de l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Filion dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 323 610,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2024-013;
2. D'autoriser une dépense de 32 361,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. D'autoriser une dépense de 52 313,63 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, soit 40 241,25 \$ pour les incidences professionnelles et 12 072,38 \$ pour les incidences techniques;
4. De procéder à une évaluation du rendement de Montréal Scellant inc.;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-14 07:36

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245456004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Montréal Scellant inc. pour les travaux de sécurisation de l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Filion par la mise en place d'arrêts et de refuges pour piétons localisés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville- Dépense totale de 408 285,65 \$, taxes incluses (contrat 323 610,93 \$ + contingences 32 361,09 \$ + incidences 52 313,63 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-013 – Quatre (4) soumissionnaires.

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin d'améliorer la gestion et la sécurité des usagers à certaines intersections de l'arrondissement, la Division de la mobilité et des déplacements de l'arrondissement a procédé à des analyses pour évaluer la possibilité d'implanter des arrêts obligatoires sur diverses intersections du territoire. L'analyse a été complétée par le travail réalisé lors de l'élaboration du Plan local de déplacements (PLD) dans lequel un portrait-diagnostic avait été dressé aux fins d'analyses permettant d'identifier les endroits à étudier et, éventuellement, à améliorer. Le Plan de déplacements scolaires (PDS) a aussi été consulté pour identifier les endroits à analyser, les axes à volume de circulation élevé et les corridors scolaires qui pourraient intercepter ces endroits à l'étude.

L'un des secteurs retenus est celui de l'intersection du boulevard Gouin Ouest et de la rue Filion. Cette intersection est empruntée principalement par des piéton(ne)s aîné(e)s.

Dans cette optique, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Filion par la mise en place d'arrêts et de refuges pour piétons dans le district Bordeaux-Cartierville.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO le 6 mai 2024. La Division du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions, au Bureau d'arrondissement, le 4 juin 2024. La durée de publication a été de 30 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Un seul Addenda a été émis pour transmettre les formulaires des annexes A à S du Cahier des clauses administratives générales qui étaient manquants.



## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CA21 09 052 - 7 septembre 2021 (GDD 1218408005)**

Adoption de l'ordonnance autorisant l'installation de panneaux d'arrêt à diverses intersection de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **CA24 09 0081 - 9 avril 2024 (GDD 1245456001)**

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation de l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Filion par la mise en place d'arrêts et d'un refuge piéton localisés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **DESCRIPTION**

À la suite de l'analyse du secteur et dans un objectif d'augmenter la sécurité des piétons à l'intersection du boulevard Gouin Ouest et de la rue Filion, il a été recommandé d'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection.

Cette intervention nous amène à devoir déplacer l'arrêt d'autobus de la STM situé au nord-est de l'intersection, ce qui inclut les travaux suivants :

- Démolition du quai de l'arrêt d'autobus et nivelage de la chaussée afin de permettre un drainage adéquat de la rue;
- Construction d'un nouveau quai qui sera déplacé un peu plus à l'est de l'intersection et qui respectera les nouvelles normes en vigueur de la STM.

Par ailleurs, voici les travaux de trottoirs et de terre-pleins qui seront à réaliser pour assurer la sécurité des usagers:

- Construction d'un refuge en béton permettant l'installation d'un panneau d'arrêt à l'est du boulevard Gouin afin d'assurer une bonne visibilité de l'arrêt, autant pour les automobilistes que pour les cyclistes utilisant la piste cyclable existante bidirectionnelle.
- Reconstruction des trottoirs à l'intersection afin de mettre en place des rampes d'accès universel (RAU)
- Construction de terre-pleins protégeant la voie cycliste des véhicules automobiles

## **JUSTIFICATION**

Cette intersection est un endroit stratégique pour traverser le boulevard Gouin puisqu'elle se situe entre deux feux de circulation distancés de plus de 800 mètres, et un arrêt d'autobus se trouve directement du côté nord de l'intersection. De plus, la circulation de plus en plus dense et une courbe dans la géométrie de rue rendent la traversée périlleuse pour tout usager. Les arrêts obligatoires à cette intersection permettront aux usagers de tous âges de se déplacer en toute sécurité.

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2024-013 s'est déroulé du 6 mai au 4 juin 2024. Sur six (6) preneurs de cahiers des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement.

La plus basse soumission conforme est celle de Montréal Scellant inc.

Le tableau des résultats des soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires

conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnel(le)s de l'arrondissement d'Ahuentsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

**S-AC-2024-013**

### Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

<b>SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
<b>Montréal Scellant inc.</b>	323 610,93 \$
Les pavages Céka inc.	373 695,65 \$
Construction Viatek inc.	384 398,79 \$
Cojalac inc.	393 393,00 \$
<b>Estimation</b>	<b>312 557,24 \$</b>
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	368 774,59 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	14%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	69 782,06 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	22%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>	11 053,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>	3,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>	50 084,72 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	15%

N.B. Total \* signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des quatre (4) plus basses soumissions conformes.

Parmi les quatre (4) soumissions reçues et analysées, aucune n'a été jugée non conforme ni rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets, en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. De plus, les DTNI (Documents techniques normalisés d'infrastructures) ont été considérés dans l'élaboration des coûts.

Un écart de l'ordre de 3,5 % a été calculé entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de l'arrondissement.

Montréal Scellant inc ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

Suite aux travaux, une évaluation du rendement de Montréal Scellant inc. sera faite conformément à la grille prévue au cahier des charges.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 323 610,93 \$ (taxes incluses).

La dépense totale est donc de 408 285,65 \$ (taxes incluses) qui inclut ce qui suit :

- Le contrat de l'entrepreneur;
- Un montant de 32 361,09 \$ (taxes incluses) pour les contingences (10 %)
- Les dépenses incidentes pour un montant de 52 313,63 \$ (taxes incluses), soit 40 241,25 \$ pour les incidences professionnelles et 12 072,38 \$ pour les incidences techniques

Les dépenses incidentes comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des dépenses pour des travaux d'enlèvement de lampadaires ou de conduits électriques si requis, des incidences pour l'émondage d'arbres et des frais pour la surveillance des travaux.

Pour réaliser ce projet, le budget sera pris à même le budget de l'arrondissement.

La ventilation des dépenses (taxes comprises et net de ristourne), incluant les contingences et les incidences applicables est la suivante :

<b>Ventilation des dépenses</b>		
	<b>TOTAL</b>	
	<b>Taxes comprises</b>	<b>Net de ristourne</b>
<b>Bordereau</b>	323 610,93 \$	295 499,92 \$
<b>Contingences</b>	32 361,09 \$	29 549,99 \$
<b>Incidences professionnelles</b>	40 241,25 \$	36 745,62 \$
<b>Incidences techniques</b>	12 072,38 \$	11 023,70 \$
<b>Total</b>	408 285,65 \$	372 819,23 \$

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux débuteront au mois de août 2024 et s'échelonneront en plusieurs étapes pour se compléter au mois de septembre 2024.

Le devis prévoit un délai d'exécution d'au plus 30 jours de calendrier, à l'intérieur de la période,

pour la réalisation des travaux. En termes de circulation, ces travaux engendreront des impacts pour les résidents et certains commerçants. De manière générale, la circulation locale sera maintenue en tout temps sur le tronçon, à l'exception de certains travaux particuliers. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux avisant du changement de signalisation seront installés un mois avant la mise en place des panneaux d'arrêt.

- Avant le début des travaux, l'Arrondissement informera la population des travaux prévus à l'aide de lettres et de rencontres avec certains commerçants, si nécessaire. Les responsables des communications de l'arrondissement seront mis à contribution afin d'informer la population au sujet des chantiers, par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### DATES VISÉES :

Octroi des contrats : Juillet 2024 à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Août 2024

Fin des travaux : Septembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniella RONDON GAMARRA  
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-11

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1231026007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA23 09 0352 adoptée le 13 décembre 2023 afin d'y corriger le montant du contrat / Autoriser une dépense additionnelle de 6105,77 \$ à titre de budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Protection Incendie Vision 360 inc. pour l'installation de gicleurs dans les ailes nord et ouest du Centre culturel et communautaire de Cartierville, majorant ainsi la dépense totale, après correction, de 124 132,17 \$ à 130 237,94 \$ / Imputation à la réserve immobilière (9622,86 \$, net de ristournes).

Il est recommandé :

1. de modifier la résolution CA23 090352, adoptée le 13 décembre 2023, comme suit:

en remplaçant dans l'objet le libellé « Dépense totale de 119 699,66 \$, taxes incluses (contrat : 108 817,87 \$ + contingences : 10 881,79 \$) / Imputation à la réserve immobilière (109 301,74 \$, net de ristournes) » par « Dépense totale de 124 132,17 \$, taxes incluses (contrat : 113 250,38 \$ + contingences : 10 881,79 \$) / Imputation à la réserve immobilière (113 349.21 \$, net de ristournes);

en remplaçant, au point 1, le montant de « 108 817,87 \$ » par « 113 250,38 \$ »;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 6 105,77 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences, majorant ainsi le budget de contingences de 10 881,79 \$ à 16 987,56 \$ et la dépense totale de 124 132,17 \$ à 130 237,94 \$;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-25 10:25

**Signataire :** Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231026007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA23 09 0352 adoptée le 13 décembre 2023 afin d'y corriger le montant du contrat / Autoriser une dépense additionnelle de 6105,77 \$ à titre de budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Protection Incendie Vision 360 inc. pour l'installation de gicleurs dans les ailes nord et ouest du Centre culturel et communautaire de Cartierville, majorant ainsi la dépense totale, après correction, de 124 132,17 \$ à 130 237,94 \$ / Imputation à la réserve immobilière (9622,86 \$, net de ristournes).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à corriger le montant de la soumission de Protection incendie vision 360 inc.  
 Le montant inscrit dans le sommaire ne correspond pas à celui de la soumission initiale, en date de 30-11-2023 de l'entrepreneur. Le montant de la soumission est de 113 250.38 \$ taxes incluses et non de 108 817.87 \$ taxes incluses.

Nous recommandons l'ajout d'une provision pour les travaux contingents, égale à **quinze (15) %** du prix de base de la soumission de Protection incendie, vision 360 inc., soit **16 987,56 \$**, incluant toutes les taxes. Cette provision servira à payer des travaux supplémentaires selon les conditions du projet.

Suite à cette correction, la dépense totale sera majorée de 10 538.28 \$ (9 622,86 \$ net de ristournes) à 130 237.94 \$, taxes incluses (118 924,60 \$ net de ristournes). La majoration est détaillée comme suit:

Description	GDD initial	GDD addenda	Après ajustement au GDD addenda
Travaux	108 817,87 \$	113 250,38 \$	4 432,51 \$
Contingences	10 881,79 \$	16 987,56 \$	6 105,77 \$
<b>Total taxes incluses</b>	<b>119 699,66\$</b>	<b>130 237.94 \$</b>	<b>10 538,28 \$</b>
Total net de ristournes	109 301,4 \$	118 924,60 \$	9 622,86 \$

**VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve  
LEVEILLE)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fouzia ABDESSADOK  
gestionnaire immobilier(-iere)



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231026007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Vision 360 protection-incendie pour l'installation des gicleurs dans l'aile nord et ouest du Centre culturel et communautaire de Cartierville pour une somme maximale de 119 699,66 \$, taxes incluses contrat : 108 817,87 \$ + budget de contingences : 10 881,79 \$. / Imputation à la réserve immobilière (109 301,74 \$, net de ristournes).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite poursuivre le développement du rez-de-jardin des ailes nord et ouest de l'actuel Centre culturel et communautaire de Cartierville. Présentement La Ruche, située au rez-de-jardin, ne peut être utilisée puisque son changement d'usage nécessite l'installation de gicleurs pour la conformité au Code de construction du Québec (CCQ). Son usage représente un atout majeur en termes d'espace pour les occupants du Centre.

De plus, l'aile nord, également au rez-de-jardin, offre un espace de rangement de grande ampleur adéquat pour les différents organismes présents dans le bâtiment. Afin de rendre les espaces accessibles aux organismes, il est essentiel d'entreprendre des travaux d'installation des gicleurs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

BC 1558802 - octobre 2022 - Mandat à BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. pour la préparation de plans et devis des travaux de construction requis dans les disciplines protection incendie et alarme incendie au rez-de-jardin des ailes nord et ouest du Centre culturel et communautaire de Cartierville.

**DESCRIPTION**

Une invitation à été lancée le 16 novembre 2023. Un délai de 12 jours au calendrier a été accordé pour déposer une soumission. Quatre (4) entreprises ont été invitées à soumettre un prix. Une période de visite à été ouverte dont une qui a eu lieu le 23 novembre 2023. La date butoir pour soumettre les prix était le lundi 28 novembre 2023.

**JUSTIFICATION**

Après les recherches sur le marché pour invitation d'entrepreneurs spécialisés en protection-incendie, voici les résultats de notre recherche pour trouver un entrepreneur spécialisé conforme pour réaliser le présent mandat selon les exigences demandées aux documents

d'appel d'offres de la firme d'ingénierie Bouthillette-Parizeau et Associés (BPA). L'exercice concernant les demandes de prix a été réalisé en s'assurant de la validation à la base de la rotation des fournisseurs et les conclusions sont les suivantes:

- Vision 360 protection -incendie est le fournisseur retenu, ce dernier ayant soumis le prix le plus bas, soit 108 817,87 \$ ;
- Parmi les quatre firmes invitées à soumettre un prix, une seule firme a répondu. Les trois firmes ayant décliné n'étaient pas en mesure d'effectuer le travail en raison d'un fort volume de projets en cours de réalisation.

Firmes soumissionnaires	Prix (ttc)	Contingences (n/a)	Total (ttc)
Vision 360 protection incendie	108 817,87 \$	10 881,79 \$	119 699,66 \$
Estimation budgétaire (\$)	106 924,00 \$	10 692,00 \$	117 616,00 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b> <i>((total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions))</i>			119 699,66 \$
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b> <i>((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			0,00 %
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)</b> <i>(la plus haute - la plus basse)</i>			0,00 \$
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)</b> <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			0,00 %
<b>Écart entre l'estimation budgétaire et la plus basse conforme (\$)</b> <i>(la plus basse - estimation des professionnels)</i>			2 083,66 \$
<b>Écart entre l'estimation budgétaire et la plus basse conforme (%)</b> <i>((la plus basse - estimation budgétaire) / estimation x 100)</i>			1,77 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur à l'estimation du professionnel du projet, soit un montant de 2 083,66 \$ taxes incluses. L'écart entre la plus haute soumission et la plus basse soumission conforme est de 86,07 % (soit 80 893,66 \$), s'explique sûrement par un marché de libre concurrence. On recommande, donc d'accorder le contrat à Vision 360 protection incendie le seul soumissionnaire conforme. Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget alloué pour le présent projet. Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville et à la rotation des fournisseurs.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale autorisée pour ce contrat était de 108 817,87 \$, incluant les taxes applicables et prévoyant un montant additionnel de 10% de plus en contingences, soit un montant de 10 881,87 \$ incluant les taxes applicables pour fins d'ajustement final au contrat selon les conditions de chantier, le cas échéant. La somme totale du contrat incluant les contingences au projet pour fins d'autorisation s'élève donc à 119,699,66 \$ incluant les taxes applicables. La dépense sera imputée au surplus réservé pour ce projet à la réserve immobilière, un montant 109 301,74 \$ net de ristournes pour fins de travaux ainsi requis.

## **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas débiter les travaux demandés nuirait à la conformité relative à la protection -incendie du bâtiment avec prise d'occupation des lieux reportée par l'organisme concerné et assurer par défaut la conformité en protection -incendie de ces lieux spécifiques pour l'ensemble des différents intervenants, personnels de soutien et autres pouvant circuler dans les ailes respectives annexées au bâtiment principal.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat en mi -décembre 2023;
- Approbation des dessins d'atelier début janvier 2024;
- Début des travaux janvier 2024;
- Livraison et mise en fonction conforme du système prévu en février 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Andre LAROUCHE  
agent(e) technique en architecture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-29

Mariette BECHARA  
GEST.IMMOB.

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif



**Dossier # : 1243060021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de location d'installations avec le collège Mont-Saint-Louis pour une période de 5 ans à compter du 1er juillet 2024 pour l'utilisation de ses plateaux sportifs, pour un montant maximal de 753 402,17 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de location d'installations avec le collège Mont-Saint-Louis pour une période de 5 ans à compter du 1er juillet 2024 pour l'utilisation de ses plateaux sportifs, pour un montant maximal de 753 402,17 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-25 10:20

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1243060021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de location d'installations avec le collège Mont-Saint-Louis pour une période de 5 ans à compter du 1er juillet 2024 pour l'utilisation de ses plateaux sportifs, pour un montant maximal de 753 402,17 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite renouveler une entente de partenariat avec le collège Mont-Saint-Louis et ainsi permettre de poursuivre et même de bonifier l'offre de service de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Les modalités de l'appui financier représentent un montant de 608 000 \$, plus ajustement annuel à l'IPC pour les cinq prochaines à compter de 2025, plus taxes.

L'entente avec le collège privilégie la location de plages horaires par l'arrondissement pour le bénéfice de ses partenaires et des résident(e)s. Cette entente, d'une durée de 5 ans, a pour but de nous garantir des installations de qualité et vient combler le manque à gagner en installations pour l'arrondissement et également aider dans la relocalisation d'activités sportives de nos partenaires dû aux nombreux travaux réalisés dans les gymnases des écoles du CSSDM et de la CSEM.

Le présent dossier recommande l'approbation d'une convention de location d'installations avec le collège Mont-Saint-Louis pour une période se terminant le 30 juin 2029. Un montant annuel de 121 600 \$ plus taxes pour l'utilisation des plateaux sportifs du collège, soit les deux gymnases doubles (Prieur et SR) ainsi que le terrain multisport synthétique, incluant l'entretien ménager la fin de semaine. Au 1er janvier de chaque année, à compter de 2025, le coût mentionné sera indexé selon la formule inscrite à l'article 6.2 de la convention de location d'installations.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 09 0294** : Approuver la convention de location à intervenir avec le collège Mont-Saint-Louis, pour une période de 5 ans à compter du 1er juillet 2019, pour l'utilisation de ses plateaux sportifs / Autoriser une dépense totale approximative de 674 328,38 \$, taxes incluses. (1193060042)

**CA18 09 0041** : Approuver la convention de location à intervenir avec le collège Mont-Saint-Louis, pour une période de 18 mois à compter du 1er janvier 2018, pour l'utilisation de ses plateaux sportifs, pour un loyer total de 198 331,88 \$, taxes incluses. (1183060004)

**CA 09 090144** : Approuver la convention à intervenir avec le collège Mont-Saint-Louis, pour une période se terminant le 31 août 2017, et octroyer une contribution financière annuelle

pour l'utilisation du gymnase double, des terrains de basket-ball extérieurs et du terrain de soccer-football synthétique. (1080747031)

## DESCRIPTION

Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le collège Mont-Saint-Louis, pour une période se terminant le 30 juin 2029, et octroyer une contribution financière annuelle pour l'utilisation des deux gymnases (Prieur et SR) et du terrain multisport synthétique.

## JUSTIFICATION

Il est important de poursuivre l'entente avec le collège Mont-Saint-Louis afin d'assurer l'offre de service déjà prévue dans les deux gymnases (Prieur et SR) et sur le terrain synthétique. Sans cette entente, ces activités ne pourraient avoir lieu puisqu'il n'y a pas d'autres installations pour les accueillir. Dans un contexte où l'accès aux gymnases dans les écoles du CSSDM ainsi que de la CSEM a été diminué de façon significative, compte tenu de travaux actuels et à venir, l'entente avec le collège Mont-Saint-Louis s'avère essentielle au maintien d'une offre de service pour les prochaines années.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant annuel est de 121 600 \$, plus taxes. À partir de 2025, à chaque année, ce montant sera indexé de l'IPC.

	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026	Montant 2027	Montant 2028	Montant 2029	TOTAL CONTRAT
	60 800,00 \$	121 600,00 \$	125 248,00 \$	129 005,44 \$	132 875,60 \$	68 430,94 \$	
IPC 3 %		3 648,00 \$	3 757,44 \$	3 870,16 \$	3 986,27 \$	2 052,93 \$	
Total année	60 800,00 \$	125 248,00 \$	129 005,44 \$	132 875,60 \$	136 861,87 \$	70 483,86 \$	655 274,78 \$
Toutes taxes incluses	69 904,80 \$	144 003,89 \$	148 324,00 \$	152 773,72 \$	157 356,94 \$	81 038,82 \$	753 402,17 \$

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

## MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente, de nombreuses activités devront être annulées dès l'été 2024.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à la signature de l'entente, nous procéderons à la confirmation des programmations.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascal PELLETIER  
Chef de section - sports et loisirs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-14

Marie-Josée TRUDEAU  
Cheffe de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Amelie DUBE  
Directrice - culture, sports, loisirs et  
développement social





**Dossier # : 1246418004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant 8 076 \$ à différents organismes sportifs dans le cadre du programme sport 2024.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 8 076 \$ aux organismes partenaires suivants pour l'année 2024 :

Association de baseball ahuntsic-cartierville	1 077 \$
Le Club Hakudokan Inc.	2 000 \$
Club de patinage de vitesse Montréal-Ahuntsic (CPVMA)	4 999 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-13 07:22

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246418004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant 8 076 \$ à différents organismes sportifs dans le cadre du programme sport 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie de la population, reconnaît l'apport des organismes à but non lucratif et met en place des programmes afin de les soutenir.

Ces organismes doivent adhérer aux principes directeurs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) :

- **Accessibilité** : physique, économique, sociale, organisationnelle et géographique.
- **Complémentarité** : les activités qui composent l'offre de service se complètent en matière de lieu, de niveau de pratique, de clientèle visée ou d'horaire et se développent en cohérence avec les forces, l'expertise et la mission de chacun des acteurs d'un milieu de vie, en évitant ainsi la concurrence.
- **Diversité** : pluralité des besoins évolutifs des clientèles et variété d'activités, de niveaux et de lieux de pratique.
- **Qualité/sécurité** : contenu des activités et qualification du personnel, équipements et installations conformes aux normes reconnues et aux attentes des participants.

Afin d'être soutenus financièrement dans le cadre d'un programme, les organismes doivent respecter les critères d'admissibilité, répondre aux objectifs du programme et fournir la reddition de comptes exigée. Ils deviennent alors admissibles à une contribution financière, qui constituera un levier financier et sera donc complémentaire à leurs autres sources de financement.

Dans le respect de ces conditions, l'organisme qui désire faire une demande de soutien financier doit présenter un projet à la DCSLDS et remplir le formulaire de demande prévu à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA24 24 090016 (12 février 2024)** : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 602 \$ à différents organismes sportifs œuvrant sur le territoire de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. (1243060001)

**Résolution CA23 09 0301 (13 novembre 2023)** : Accorder un soutien financier totalisant

la somme de 1821 \$ aux organismes suivants : Le Club Gymnix inc. (1 037 \$) et Club d'athlétisme Impulsion (784 \$), dans le cadre du « Programme sport 2023 (1233060055)

**Résolution CA23 09 0205 (4 juillet 2023)** : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 109 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités pour l'année 2023. (1233060041)

## DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2024 dans le cadre du *Programme sport* qui vise à soutenir des projets diversifiés contribuant à l'offre d'une programmation variée d'activités sportives accessibles. Les projets soutenus visent les activités de niveaux découverte, initiation ou récréation.

Le programme comporte trois volets :

- Accès à l'initiation
- Événements
- Matériel et équipement

Les montants des contributions financières 2024 ont été déterminés à la suite d'un appel à projets dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2024 de l'arrondissement.

À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande de contribuer financièrement aux trois projets qui se déploieront d'ici le 31 décembre 2024, tels que présentés ci-dessous.

NOM DE L'ORGANISME	VOLET(S) DU PROGRAMME	MONTANT RECOMMANDÉ
Association de baseball ahuntsic-cartierville	Accès à l'initiation et Matériel et équipement	1 077 \$
Le Club Hakudokan Inc.	Accès à l'initiation	2 000 \$
Club de patinage de vitesse Montréal-Ahuntsic (CPVMA)	Accès à l'initiation et Matériel et équipement	4 999 \$

## JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de service à la population d'Ahuntsic-Cartierville en matière de loisirs et de sports. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de service.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des contributions financières s'élève à 8 076 \$ et est prévu au budget 2024 de la DCSLDS, conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de solidarité, équité et inclusion. L'octroi de contributions financières à des clubs sportifs favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services inclusifs répartis équitablement sur le territoire ainsi qu'à une réponse de proximité aux besoins de la population.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutenir des projets visant à favoriser l'initiation à une discipline sportive afin de contribuer à l'offre d'une programmation variée d'activités sportives accessibles, aux niveaux initiation et récréation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes utilisent différents moyens de promotion afin de promouvoir de leur offre de services auxquels s'ajoutent la promotion dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et celles diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le personnel de la DCSLDS est en lien constant avec les dirigeant(e)s des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier du déroulement de leur(s) projet(s). Les organismes devront à la fin de l'année procéder à l'évaluation de leur(s) projet(s) et leur budget, et fournir sur demande tout élément pertinent afin de justifier les contributions reçues.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique MONGEAU  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-Marc LABELLE  
Chef de division - sports et loisirs

Le : 2024-06-04

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Amelie DUBE  
Directrice - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1243060013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 66 726 \$ à SOLIDARITÉ AHUNTSIC et au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 726 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, aux montants indiqués :

- CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC) : 35 003 \$
- SOLIDARITÉ AHUNTSIC : 31 723 \$

2. d'approuver les deux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 56 % par la ville centre, pour un montant de 37 226 \$.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-14 07:47

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1243060013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 66 726 \$ à SOLIDARITÉ AHUNTSIC et au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement

alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation.

En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent. Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence est déposée en juin 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2024-2025 s'élève à un peu plus de 4 M\$ et représente un minimum de 123 000 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Décisions de la Ville centrale**

**CG24 0210 du 18 avril 2024** : Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

**CG23 0200 du 20 avril 2023** : Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant.

**CG23 0163 du 20 avril 2023** : Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet.

**CG18 0440 du 23 août 2018** : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre



le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

**CM15 0329 du 24 mars 2015** : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

### **Décisions de l'arrondissement**

**CA23 09 0163 du 5 juin 2023** : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 726 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (31 723 \$) et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) (35 003 \$), pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet. (1233060021)

### **DESCRIPTION**

**SOLIDARITÉ AHUNTSIC** est la table de concertation intersectorielle d'Ahuntsic engagée dans le développement social du milieu depuis 1999. Elle réunit une centaine de membres représentant différentes sphères d'activités du quartier. Ayant la qualité de vie des résidents du quartier comme priorité, la Table s'investit particulièrement dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale à partir de stratégies favorisant l'action concertée et le développement de la capacité d'agir de la communauté.

Le plan d'action 2021-2025 intitulé « Un plan d'action ancré dans la communauté d'Ahuntsic », présente la vision d'avenir du quartier, selon quatre (4) grands piliers stratégiques lesquels sont : A. Continuer à tisser des liens entre nous; B. Renforcer l'égalité des chances et l'accessibilité; C. Offrir un continuum de services communautaires centré sur les besoins des résident(e)s; D. Créer des milieux de vie sains, inclusifs et résilients, et regroupent trente (30) actions.

Les membres et les partenaires de Solidarité Ahuntsic sont régulièrement informés de l'état d'avancement du plan par divers moyens (Infolettre aux membres, assemblées des membres).

Le **CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC)** est une table de concertation intersectorielle et multiréseaux qui travaille à l'échelle du quartier. Sa mission est de favoriser la concertation et de susciter ou de mener des actions communes, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Bordeaux-Cartierville. Le CLIC compte près de 80 membres provenant de tous les milieux.

Le plan de quartier 2019-2024 Bordeaux-Cartierville est intitulé « Des possibles aux réels » comprend la vision d'avenir du quartier, quatre grands changements (Services et ressources, Déplacements, Habitation et verdissement et Vivre-ensemble), deux stratégies transversales (mobilisation citoyenne et communication) et 49 actions. Une des priorités du CLIC est de coordonner la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de ce plan.

Les membres et les partenaires du CLIC sont régulièrement informés de l'état d'avancement du plan par la voie de « l'Infolettre de tous les possibles » qui rend compte des travaux des comités de suivi très actifs ainsi que par les « CAPsules de tous les possibles » instaurées en 2015, des minireportages qui mettent en valeur l'action concertée et dynamique des partenaires et des citoyens de la communauté.

### **JUSTIFICATION**

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et les citoyens concernés. Le soutien financier est précisément donné aux regroupements de quartiers pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les Tables de quartier précitées répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par les trois partenaires financiers pour la période 2024-2025 serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers, tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué pour l'Initiative montréalaise pour la période 2024-2025, s'élève à 31 723 \$ pour SOLIDARITÉ AHUNTSIC et à 35 003 \$ pour le CLIC, réparti de la manière suivante :

Tables de quartier	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
Solidarité Ahuntsic	75 000 \$	19 923 \$	31 723 \$	<b>126 646 \$</b>
Conseil local des intervenants communautaires (CLIC) de Bordeaux-Cartierville	75 000 \$	17 923 \$	35 003 \$	<b>127 926 \$</b>

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

### SOLIDARITÉ AHUNTSIC

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Entente administrative Ville-MESS	16 380 \$	12,93 %
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	1,76 %
Arrondissement	13 110 \$	10,35 %
<b>TOTAL</b>	<b>31 723 \$</b>	<b>25,05 %</b>

### CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC)

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Entente administrative Ville-MESS	16 380 \$	12,80 %
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	1,75 %
Arrondissement	16 390 \$	12,81 %
<b>TOTAL</b>	<b>35 003 \$</b>	<b>27,36 %</b>

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale** :

- Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Clé d'imputation budgétaire :

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052129.00000.00000

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS** :

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Clé d'imputation budgétaire :

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052129.00000.00000

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement** :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à même le budget de fonctionnement.

Clé d'imputation budgétaire : 2402-0010000-300162-05803-61900-016491-0-0-0-01

## **MONTRÉAL 2030**

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Activités des Tables de quartier de avril 2024 à mars 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 31 mai 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique MONGEAU  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-30

Marie-Josée TRUDEAU  
Cheffe de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Amelie DUBE  
Directrice - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1244465002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 3 500 \$ à l'organisme Festival des arts de ruelle afin de réaliser un spectacle déambulatoire dans le cadre du soutien financier en culture / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 3 500 \$ à l'organisme Festival des arts de ruelle afin de réaliser un spectacle déambulatoire dans le cadre du soutien financier en culture;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-19 15:53

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244465002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 3 500 \$ à l'organisme Festival des arts de ruelle afin de réaliser un spectacle déambulatoire dans le cadre du soutien financier en culture / Approuver la convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soutien des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement qui contribuent au rayonnement de la culture, des arts et du patrimoine en synergie avec l'écosystème culturel local. Pour ce faire, l'arrondissement fournit une aide financière aux organismes qui participent à la vitalité et à la diversité culturelle, en favorisant le processus de développement de projets pour le bénéfice de la population et l'implication de l'organisme au sein du milieu culturel local. Le présent dossier vise à accorder un soutien financier à l'organisme Festival des arts de ruelle afin de réaliser un spectacle déambulatoire dans le cadre du soutien financier en culture.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 09 0206 (4 juillet 2023) :** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 9 600 \$ aux organismes suivants : Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (1 350 \$), Les Productions Funambules Médias (4 400 \$), Marguerite à bicyclette (1 350 \$) et Festival des arts de ruelle (2 500 \$) pour l'animation des espaces extérieurs à l'été 2023 / Approuver les conventions à cet effet. (1233060032)

**DESCRIPTION**

L'aide financière à l'organisme Festival des arts de ruelle de 3 500 \$ lui permettra de réaliser un spectacle déambulatoire d'une durée d'une heure à une date et un lieu à déterminer vers la fin août ou début septembre 2024.

**JUSTIFICATION**

Sans objet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs pour la certification des fonds.

### **MONTRÉAL 2030**

Le projet contribue aux priorités suivantes de Montréal 2030 :

Priorité 9 – Le soutien financier du projet contribue à consolider un filet social fort.

Priorité 15 – Le projet contribue à la vitalité culturelle de Montréal et assure la pérennité de la pratique artistique.

Priorité 19 – Le projet contribue à offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité aux besoins de la population.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette contribution financière permet la tenue du spectacle déambulatoire qui contribue à augmenter l'offre de services culturels de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du territoire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le protocole de visibilité est en annexe au projet de convention en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville, Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TAILLON  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-24

Isabelle PILON  
Cheffe de division - culture et bibliothèques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Amelie DUBE  
Directrice - culture, sports, loisirs et  
développement social





**Dossier # : 1246418005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 000 \$ à différents organismes pour la réalisation de murales / imputer 8 000\$ à la réserve de développement / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la réalisation de murales :

<b>ORGANISMES</b>	<b>CONTRIBUTION FINANCIÈRE</b>
Table de concertation-jeunesse Bordeaux-Cartierville	8 000 \$
Société de développement commerciale District central	10 000 \$
Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville	10 000 \$

- d'approuver les trois conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-25 10:21

**Signataire :**

Diane MARTEL

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246418005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 000 \$ à différents organismes pour la réalisation de murales / imputer 8 000\$ à la réserve de développement / Approuver les conventions à cet effet.

**CONTENU****CONTEXTE**

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement de la population dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. L'art mural est un médium de choix pour réaliser l'ensemble de ces objectifs.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville encourage et appuie le développement de projets de murales sur son territoire. Il soutient également leur réalisation.

En complément au Programme d'art mural de la Ville de Montréal, l'arrondissement souhaite soutenir trois organismes locaux afin d'assurer la réalisation de trois projets de murales.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que ces organismes puissent inclure ces contributions totalisant 28 000 \$ à leurs budgets 2024 pour la réalisation de ces projets.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 09 0169 - 5 juin 2023** : Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment portant le numéro 200, rue Legendre Ouest (chalet du parc Saint-Simon-Apôtre). (1233060036)

**CA22 09 0138 - 7 juin 2022** : Accorder un soutien financier de 12 000 \$ à Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour le projet « Maurice Richard » réalisé dans le cadre du Programme d'art mural 2022 - Volet 2. (1223060019)

**DESCRIPTION**

Table de concertation-jeunesse Bordeaux-Cartierville désire effectuer une murale au 1655, rue Dudemaine. Un des objectifs de cette murale est d'améliorer le sentiment d'appartenance et de sécurité dans la communauté et chez les jeunes qui habitent ou étudient dans le secteur. La murale portera un message visuel sur le thème de la réconciliation, de la paix et du dialogue et mettra en valeur les éléments culturels des pays représentés par les communautés du secteur, créant ainsi un tissage artistique symbolique qui rassemble.

Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville désire effectuer une murale au 10385, boulevard Saint-Laurent. Inspiré par la vision de Montréal en tant que métropole francophone des Amériques, ce projet réaffirme avec force l'importance du français en tant que langue officielle et partagée. Dans un esprit d'inclusion et de respect envers toutes les communautés culturelles, linguistiques et autochtones, « La Belle Parole » s'inscrit dans un projet ambitieux visant à promouvoir et sensibiliser de manière innovante et inclusive le français dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Société de développement commercial District central désire effectuer une murale au 9755-75 rue Meilleur. Dans un secteur fort achalandé, ce projet vise à améliorer le sentiment de sécurité du secteur et à réduire les actes de vandalisme. Il sera arrimé avec le plan signature du territoire, la vitalité culturelle et le marketing territorial.

## JUSTIFICATION

Les projets de murales artistiques s'inscrivent dans les objectifs du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement. Ils permettent de renforcer le sentiment d'appartenance et de sécurité, de réduire les graffitis en plus de favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant attribué par l'arrondissement est de 28 000 \$.  
L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Les organismes suivants recevront la contribution suivante :

ORGANISMES	Budget de fonctionnement (contributions financières)	Réserve	TOTAL
Table de concertation-jeunesse Bordeaux-Cartierville	8 000 \$	-	8 000 \$
Société de développement commerciale District central	10 000 \$	-	10 000 \$
Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville	2 000 \$	8 000 \$	10 000 \$

20 000 \$ provient du poste budgétaire de l'arrondissement qui est dédié aux murales : 300124 07201 61900 000000 000000.

8 000 \$ provient des réserves de l'arrondissement.

## MONTREAL 2030

Ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire. De plus, ce projet contribue à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens (10). Une participation de la population montréalaise sera réalisée à travers des activités de médiation culturelle réalisée dans le cadre des projets.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales contribuent au développement d'un sentiment de fierté et d'appartenance à l'arrondissement puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et ont un fort impact visuel dans l'espace public. Elles contribuent à la démocratisation de l'art ainsi qu'au rayonnement des artistes dans l'arrondissement.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À déterminer avec l'équipe à la Communication de l'arrondissement

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps-été 2024 : dépôt des projets et acceptation des maquettes

Été-Automne 2024 : réalisation des murales

Automne 2024 : inauguration des murales

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BERNARD  
Agente de développement culturel

#### ENDOSSÉ PAR

Isabelle PILON  
Cheffe de division - culture et bibliothèques

Le : 2024-06-17

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Amelie DUBE

Directrice - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1245510002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise 9181-5084 Québec Inc. (Solutions-Marquage) pour les travaux de marquage des bordures de trottoir sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 153 664,09 \$, taxes incluses (contrat : 139 694,63 \$ + contingence : 13 969,46 \$) - Appel d'offre public 24-20512 - 1 soumissionnaire / Imputation à la réserve développement de l'arrondissement (140 315,80 \$, net de ristournes).

Il est recommandé :

1. d'accorder à 9181-5084 Québec Inc. (Solutions-Marquage), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de marquage de bordure de trottoir sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, pour la somme totale de 139 694,63 \$, conformément à l'appel d'offres public 24-20512 ;
2. d'autoriser une dépense de 13 969,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-25 13:21

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245510002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise 9181-5084 Québec Inc. (Solutions-Marquage) pour les travaux de marquage des bordures de trottoir sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 153 664,09 \$, taxes incluses (contrat : 139 694,63 \$ + contingence : 13 969,46 \$) - Appel d'offre public 24-20512 - 1 soumissionnaire / Imputation à la réserve développement de l'arrondissement (140 315,80 \$, net de ristournes).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté en décembre 2019 son Plan local de déplacements (PLD). Plusieurs thèmes et actions ont été identifiés dans ce document. Parmi ceux-ci, la sécurisation des déplacements piétonniers dans les quartiers est une préoccupation largement partagée par la population de l'arrondissement. Une des méthodes efficaces pour y contribuer est d'améliorer la visibilité des différents usagers de la route aux abords des intersections en interdisant le stationnement aux abords des intersections. Cela renforce une disposition existante du Code de la sécurité routière (article 386, 4<sup>e</sup> paragraphe). Pour y arriver, un marquage des bordures de trottoir sera implanté aux abords d'environ 700 intersections.

L'appel d'offres a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir le 22 mai 2024, et les soumissions ont été ouvertes par le Service de l'approvisionnement le 11 juin 2024. La durée de publication était de 20 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes. Un addenda a été émis le 23 mai 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 090141 - Accorder un contrat à l'entreprise 9030-5814 Québec INC. pour la fourniture et l'installation de dispositifs de signalisation sur divers tronçons de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville – Dépense totale de 379 354,27 \$, taxes incluses (contrat : 344 867,52 \$ + contingences : 34 486,75 \$) - Appel d'offres public 24-20445 - 2 soumissionnaires / Imputation à la réserve développement (346 401,01 \$, net des

ristournes).

## DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à la réalisation de travaux de marquage sur les bordures de trottoir aux abords de différentes intersections de l'arrondissement pour indiquer les emplacements où l'arrêt des véhicules est interdit. Les travaux consistent à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements ainsi que la coordination nécessaire à l'exécution des travaux conformément aux plans et devis.

Le marquage des bordures de trottoir, indiquant les emplacements où l'arrêt est interdit, éliminera les véhicules à l'arrêt aux abords des intersections, permet aux usagers de la route d'être plus visibles. Leur présence n'empêche pas l'utilisation normale de la rue ni les opérations courantes sur celle-ci.

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offre public 24-20512 s'est déroulé du 22 mai 2024 au 11 juin 2024. Sur 4 preneurs de cahiers des charges, un preneur est une autre municipalité et une entreprise a déposé une soumission. Aucune des deux autres entreprises n'ayant pas soumissionné n'a expliqué la raison de son désistement. La seule soumission conforme est celle de 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Marquages).

Le tableau des résultats ci-dessous résume le prix soumis (taxes incluses) ainsi que l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

<b>Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme</b>	
<b>SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
<b>9181-5084 QUÉBEC INC.(SOLUTIONS-MARQUAGE)</b>	<b>139 694,63 \$</b>
	<b>108 651,38 \$</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>	31 043,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>	28,57 %

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci. On observe un écart de 28,57 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appels d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité des soumissionnaires et de conformité des soumissions a été réalisée.

L'appel d'offres réalisé est assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9181-5084 QUÉBEC INC (SOLUTIONS-MARQUAGE). Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), une vérification faite directement sur le site internet de l'AMP confirme que l'entreprise 9181-5084 QUÉBEC INC. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter).

9181-5084 QUÉBEC INC. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville et respecte les exigences de la Charte de la langue



française.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de ce contrat est de 153 664,09 \$ (taxes incluses), incluant le contrat de l'entrepreneur de 139 694,63 \$ (taxes incluses) et un montant de 13 969,46 \$ pour les contingences (10 %).

Le montant total (net de ristournes) de 140 315,80 \$ sera financé par le budget de la réserve de développement.

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

## **MONTRÉAL 2030**

Voir la grille en pièce jointe

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Code de la sécurité routière interdit le stationnement à moins de 5 m des intersections. Cependant, cette règle est peu connue et peu respectée. Par conséquent, le projet engendrera une perte d'espaces de stationnement actuellement utilisés illégalement. La population sera informée à l'avance des travaux. La circulation et le stationnement en cours de travaux seront gérés comme il est décrit au devis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication a été élaboré en collaboration avec la Division des communications et relations avec les citoyens de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat : juillet 2024
- Début des travaux : août 2024
- Fin des travaux : novembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yu Xuan JIN  
Ingénieure

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-18

Julie GUICHETEAU  
Cheffe de division Mobilité et déplacements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1249924001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA24 09 0140, adoptée le 10 juin 2024, afin d'y corriger la nature des contrats attribués.

Il est recommandé:

1. de modifier la résolution CA24 09 0140, adoptée le 10 juin 2024, afin de remplacer le tableau des attributions de contrats pour rectifier la nature des contrats attribués comme suit :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Arboriculture de Beauce inc.	Lot #1: arbres sous réseau HQ	214 928,52 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997 ltée)	Lot #2: arbres hors réseau	192 077,24 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997 ltée)	Lot #3: arbres hors réseau	183 930,43 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997 ltée)	Lot #4: arbres hors réseau	201 255,17 \$

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-27 15:15

**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249924001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA24 09 0140, adoptée le 10 juin 2024, afin d'y corriger la nature des contrats attribués.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

1. Dans la recommandation, et la résolution CA24 09 0140 adoptée le 10 juin 2024, remplacer le tableau des attributions de contrats pour rectifier la nature des contrats attribués comme suit :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Arboriculture de Beauce inc.	Lot #1: arbres sous réseau HQ	214 928,52 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997 Itée)	Lot #2: arbres hors réseau	192 077,24 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997 Itée)	Lot #3: arbres hors réseau	183 930,43 \$
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997 Itée)	Lot #4: arbres hors réseau	201 255,17 \$

2. Dans la partie Contenu du sommaire décisionnel, section Description; Puisqu'il s'agit d'un contrat d'égavage, remplacer la mention abattage et la section décrivant les lots par le texte suivant:

- Lot #1 : égavage sous le réseau électrique (185 arbres environ).
- Lot #2 : égavage hors réseau électrique (464 arbres environ).
- Lot #3 : égavage hors réseau électrique (361 arbres environ).
- Lot #4 : égavage hors réseau électrique (412 arbres environ).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yves PARENT  
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249924001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat aux firmes ci-après désignées : Arboriculture de Beauce inc. (pour le lot #1) et à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée (pour les lots #2, #3, #4) pour le service d'élagage post-verglas des arbres publics sous-réseau électrique et hors réseau électrique - Dépense totale de 792 191,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20450 - 4 soumissionnaires - Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 5 avril 2023, un épisode de verglas d'une forte intensité s'est abattu sur l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme ailleurs dans la région de Montréal. Ces conditions exceptionnelles ont causé des dommages considérables qui ont affecté la structure de nombreux arbres publics en générant des situations dangereuses. L'ampleur du sinistre était telle que l'équipe de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a dû faire appel à des entrepreneurs privés pour prêter main forte aux équipes internes déjà déployées sur le terrain, et ce, durant les jours et semaines qui ont suivi cet événement.

En raison de l'ampleur des travaux à exécuter, le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) offre un soutien financier aux arrondissements de Montréal dans le cadre des actions liées à la phase de rétablissement de la forêt urbaine en permettant de faire appel à des services professionnels externes pour l'entretien post-verglas. C'est dans ce contexte que l'arrondissement a décidé de saisir l'opportunité de ce contrat pour réaliser les élagages des arbres post-verglas localisés sous le réseau électrique d'Hydro-Québec distribution mais aussi des arbres endommagés localisés hors réseau. Ce contrat permettra ainsi de contribuer au rétablissement de notre forêt urbaine en maintenant les arbres publics en bonne condition.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 09 0018: Accorder un contrat à Les Entreprises Fika inc. pour le service d'élagage post-verglas des arbres publics sous le réseau électrique en 2024 - Dépense totale de 101 902,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20268 - 2 soumissionnaires

## DESCRIPTION

Les contrats cités en objet consisteront à réaliser des interventions d'élagage sur les arbres publics endommagés sur la base de classe de diamètre sous le réseau électrique d'Hydro-Québec ainsi que les arbres hors réseau, et ce, selon les priorités d'intervention, notamment dans les zones les plus sinistrées et sensibles sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Parmi les interventions requises sur les arbres, il y a l'élagage d'entretien complet des arbres nécessitant plusieurs opérations telles que; l'élagage d'assainissement, le rehaussement de la couronne, la restructuration, la taille de chicots, le déchiquetage, le débitage, le nettoyage du domaine public et le transport des résidus hors du site. Un total d'environ 1422 arbres publics localisés sur rue sont visés par ces travaux, dans tous les secteurs de l'arrondissement.

Le présent dossier a pour objectif l'octroi de quatre (4) contrats pour la réalisation de travaux d'élagage et le transport des branches et résidus hors du site.

Le dossier est constitué de quatre (4) lots distincts :

- Lot #1 : abattage sous le réseau électrique (185 arbres environ).
- Lot #2: abattage hors réseau électrique (464 arbres environ).
- Lot #3 : abattage sous le réseau électrique (361 arbres environ).
- Lot #4 : abattage sous le réseau électrique (412 arbres environ).

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public numéro 24-20450 a été préparé par le Service de l'approvisionnement et a été publié dans le journal Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

La période d'appel d'offres s'est déroulée sur une période de 23 jours ouvrables, du 2 au 25 avril 2024.

Il y a eu sept (7) preneurs de cahier des charges, quatre (4) soumissionnaires conformes administrativement et trois (3) désistements.

Au total sept (7) soumissions ont été reçues pour les quatre (4) lots.

- Une (1) soumission pour le lot #1
- Trois (3) soumissions pour le lot #2
- Une (1) soumission pour le lot #3
- Deux (2) soumissions pour le lot #4

La firme Arboriculture de Beauce inc. a déposé la seule soumission conforme pour le lot #1 et la firme Entrepreneur Paysagiste Strathmore 1997 ltée a déposé les plus basses soumissions conformes pour les lots #2, #3 et #4.

Le tableau suivant résume l'écart de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne et le montant de l'octroi pour le soumissionnaire conforme :

Lot #1 :

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Arboriculture de Beauce inc.</b>	214 928,52 \$		214 928,52 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	211 668,98 \$		211 668,98 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b>			3259,54 \$

<i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	1,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	N/A

L'estimation du lot #1 se basait sur les plus récents appels d'offres réalisés par divers arrondissements de la Ville, majorée de 4 % pour tenir compte de l'inflation. La raison justifiant un seul soumissionnaire est attribuable au fait que le lot #1 est un marché de niche, car les entrepreneurs doivent détenir une accréditation d'Hydro-Québec pour pouvoir travailler à proximité du réseau de distribution, ce qui se traduit par moins de concurrence dans un marché déjà tendu suite à l'épisode du verglas du 5 avril 2023. L'écart entre l'estimation et l'adjudicataire n'est toutefois pas significatif.

Lot #2 :

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Itée</b>	192 077,24 \$		192 077,24 \$
Élagage Prestige inc.	259 475,58 \$		259 475,58 \$
9125-1991 Québec inc. Services Arbre Nature	732 620,70 \$		732 620,70 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	419 474,79 \$		419 474,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(227 397,55) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-54.21 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			67 398,34 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			35.09 %

Lot #3:

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Itée</b>	183 930,43 \$		183 930,43 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	324 942,35 \$		324 942,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(141 011,92) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-43.40 %



$((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	N/A

Lot #4:

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Itée</b>	201 255,17 \$		201 255,17 \$
9125-1991 Québec inc. Services Arbre Nature	505 448,50 \$		505 448,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	329 058,45 \$		329 058,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) $(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})$			(127 803,28) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$			-38,84 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$			304 193,33 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$			151.15 %

Tout comme pour le lot #1, l'estimation des lots #2, #3 et #4 se basait sur les plus récents appels d'offres réalisés par divers arrondissements de la Ville, majorée de 4 % pour tenir compte de l'inflation. Les différences de - 54,21 %, - 43,40 % et - 38,84 % entre notre estimation et le prix du plus bas soumissionnaire conforme pour les lots #2, #3 et #4 respectivement, s'explique par une soumission "agressive" de la part de la firme Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée puisque notre estimation semble représentative de la moyenne du marché. Néanmoins, l'écart important demeure en faveur de l'arrondissement.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du CCMU sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération puisqu'elle concerne une compétence (Services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération. À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation des bons de commandes découlant de l'octroi de ce contrat, conséquemment l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville n'assumera aucun coût relatif à ce contrat.

<b>Numéro de suivi CCMU</b>	<b>Travaux d'élagage</b>	<b>Montant</b>
V0363	Lot #1	214 928,52 \$
V0364	Lot #2	192 077,24 \$
V0365	Lot #3	183 930,43 \$
V0366	Lot #4	201 255,17 \$
	<b>Montant total</b>	<b>792 191,36\$</b>

## **MONTRÉAL 2030**

Le Plan Montréal 2030 propose quatre grandes orientations, dont celle d'accélérer la transition écologique. Pour y arriver, il est primordial d'assurer une saine gestion de notre patrimoine arboricole. Dans un premier temps, la sécurité publique a été restaurée et il est nécessaire d'entreprendre rapidement le rétablissement de la forêt urbaine suite à cet événement météo extrême. En faisant exécuter ce contrat, l'arrondissement participe alors pleinement à la deuxième priorité du plan Montréal 2030:

*"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision "*

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat n'est pas octroyé, les travaux devront se faire en régie et les retards accumulés dans les opérations courantes augmenteront en nombre. Ceci aura pour effet de prolonger le délai de traitement des demandes de citoyens. De plus, les travaux sous réseau ne pourront pas se faire en régie puisque nos équipes ne sont pas formées et accréditées à travailler sous le réseau électrique d'Hydro-Québec.

Le contrat permettra de traiter un bon nombre de requêtes et d'interventions d'élagage à faire sur les arbres dans les secteurs visés. Les travaux contribueront aussi à l'amélioration de la qualité de vie en maintenant les arbres publics en bonne santé et en assurant la sécurité des citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: suite au conseil d'arrondissement du 10 Juin 2024

Durée du contrat: de l'assignation jusqu'au 4 novembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Fahd ZOUAHER)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal  
Sébastien S ROY, Service de sécurité incendie de Montréal  
Annick MALETTO, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Danny LESSARD, 21 mai 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves PARENT  
agent technique en horticulture et  
arboriculture

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Dominique PAQUIN  
Directeur

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN  
Directeur



**Dossier # : 1249552001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA24 09 0075, adoptée le 8 avril 2024, afin d'intégrer au montage financier une somme de 281 458,80 \$, taxes incluses, provenant du Bureau des équipements et espaces culturels (BÉEC) du Service de la culture / Retour à la réserve immobilière (257 009,40 \$, net de ristournes).

Il est recommandé :  
de modifier la résolution CA24 09 0075, adoptée le 11 avril 2024, comme suit :

- en remplaçant dans l'alinéa cinq, le libellé « Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement. » par « Cette dépense sera assumée à 60 % par le le Service de la culture et à 40 % par l'arrondissement. »

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-04-25 11:23

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**Dossier # : 1249552001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le transfert d'un montant de 46 909,80 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes, pour l'exécution des travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et la rénovation de la salle de spectacle de l'édifice Albert-Dumouchel, dans le cadre du contrat accordé à Deroc Construction inc.

Il est recommandé:

1. d'autoriser le transfert d'un montant de 46 909,80 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes, en diminuant la dépense pour les frais incidents de 70 364,70 \$ à 23 454,90 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** \_\_\_\_\_ **Le** \_\_\_\_\_

**Signataire :**

\_\_\_\_\_  
Diane MARTEL  
Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**Dossier # : 1249552001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Niveau décisionnel modifié :**

**Projet :** -

**Objet :** Autoriser le transfert d'un montant de 46 909,80 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes, pour l'exécution des travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et la rénovation de la salle de spectacle de l'édifice Albert-Dumouchel, dans le cadre du contrat accordé à Deroc Construction inc.

Il est recommandé:  
d'autoriser le transfert d'un montant de 46 909,80 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes, pour l'exécution des travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et la rénovation de la salle de spectacle de l'édifice Albert-Dumouchel, dans le cadre du contrat accordé à Deroc Construction inc.;

d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-28 09:25

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249552001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA24 09 0075, adoptée le 8 avril 2024, afin d'intégrer au montage financier une somme de 281 458,80 \$, taxes incluses, provenant du Bureau des équipements et espaces culturels (BÉEC) du Service de la culture / Retour à la réserve immobilière (257 009,40 \$, net de ristournes).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à obtenir le montant du soutien financier accordé par le Bureau des équipements et espaces culturels (BÉEC) du Service de la culture pour la réalisation de ce projet. Par conséquent l'alinéa 5 de la résolution CA24 09 0075 doit être modifié.

**Aspects financiers**

Un ajustement au montage financier du GDD initial est requis pour que le projet de remplacement des gradins de la salle de spectacle Albert-Dumouchel, bénéficie du financement de 281 458,80 \$, taxes incluses ou bien 257 009,40 \$ net de ristournes, accordé par le Bureau des équipements et espaces culturels (BÉEC) du Service de la culture pour l'exécution des travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et rénovation de la salle de spectacle. La nouvelle répartition des coûts se détaille comme suit :

Description	GDD initial			Intervention financière GDD addenda			Après ajustement au GDD addenda		
	ARRON	BÉEC	Total	ARRON	BÉEC	Total	ARRON	BÉEC	Total
Travaux	469 098,00 \$	- \$	469 098,00 \$	(281 458,80) \$	281 458,80 \$	- \$	187 639,20 \$	281 458,80 \$	469 098,00 \$
Contingences	70 364,70 \$	- \$	70 364,70 \$	- \$	- \$	- \$	70 364,70 \$	- \$	70 364,70 \$
Incidences	70 364,70 \$	- \$	70 364,70 \$	- \$	- \$	- \$	70 364,70 \$	- \$	70 364,70 \$
<b>Total taxes incluses</b>	<b>609 827,40 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>609 827,40 \$</b>	<b>(281 458,80) \$</b>	<b>281 458,80 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>328 368,60 \$</b>	<b>281 458,80 \$</b>	<b>609 827,40 \$</b>

Total net de ristournes	556 853,33 \$	- \$	556 853,33 \$	(257 009,40)	257 \$009,40	- \$	299 844,30	257 \$009,40	556 853,70 \$
-------------------------	---------------------	------	---------------------	-----------------	-----------------	------	---------------	-----------------	---------------------

Le montant de 257 009,40 \$ net des ristournes sera financé par le Bureau des équipements et espaces culturels (BÉEC) du Service de la culture.

L'arrondissement apportera un ajustement au financement de travaux pour réduire sa part initiale d'un montant de 257 009,40 \$ net de ristournes.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement sera absorbé à 100% par celui-ci.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2024-2033, il est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2024	Ultérieur	Total
36180 - Renouvellement et mise aux normes d'expositions permanentes, Équipements spécialisés	257 K\$	0 \$	257 K\$

Cette dépense sera assumée à 60 % par le Service de la culture et à 40 % par l'arrondissement.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Selma KHADIR  
gestionnaire immobilier(-iere)





**IDENTIFICATION****Dossier # :1249552001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le transfert d'un montant de 46 909,80 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes, pour l'exécution des travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et la rénovation de la salle de spectacle de l'édifice Albert-Dumouchel, dans le cadre du contrat accordé à Deroc Construction inc.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier vise le transfert de 46 909,80 \$ du budget d'incidences au budget de contingences pour assurer la résistance au feu requise des éléments de charpente et assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu, dans le cadre des travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et rénovation de la salle de spectacle Albert-Dumouchel accordé à DEROC construction Inc. (Appel d'offres public no S-AC-2024-012).

Des éléments de charpente non protégés ont été révélés lors de la démolition des cloisons entourant la régie. Il s'agit de suspentes accrochées à la poutrelle du toit supportant le plancher en dessous. Ces suspentes et la poutrelle ne sont pas protégées pour assurer la résistance au feu requise d'une heure. La réalisation des correctifs est requise avant la réouverture de la salle au public pour assurer la sécurité des lieux en cas d'incendie.

La poutrelle supportant les suspentes est apparente aussi dans la salle électrique adjacente. C'est en dehors du périmètre du chantier. Ces travaux aussi sont requis pour assurer l'intégrité du plancher. La réalisation de ces travaux supplémentaires est donc nécessaire pour rendre le bâtiment conforme aux normes et protéger les citoyens contre la propagation rapide d'un incendie. Il ne sera donc pas possible de finaliser le projet et rendre la salle de spectacle fonctionnelle sans la réalisation des correctifs sur la charpente dans la salle et dans la pièce adjacente pour assurer l'intégrité du plancher. Ces travaux permettent de compléter ce qui est déjà prévu au contrat et ne change pas la nature du contrat.

Ainsi, ces travaux accessoires engendrent des coûts supplémentaires (79 662,56 \$ taxes incluses) qui excèdent le budget de contingences initialement prévu.

Puisque d'autres travaux contingents pourraient survenir d'ici la fin du projet, il est recommandé de transférer la somme de 46 909,80 \$ taxes incluses (42 834,90 \$ net de ristournes) (10%) du budget d'incidences au budget de contingences, et ce, bien que ceci dépasse les 20% habituellement autorisé en contingences.

**Aspects Financiers**

Le détail du transfert se fait comme suit :

Description	GDD initial	Intervention financière GDD addenda	Après ajustement au GDD addenda
	Arrondissement	Arrondissement	Arrondissement
Travaux	469 098,00 \$	0 \$	469 098,00 \$
Contingences	70 364,70 \$	46 909,80 \$	117 274,50 \$
Incidences	70 364,70 \$	(46 909,80 \$)	23 454,90 \$
<b>Total taxes incluses</b>	<b>609 827,40 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>609 827,40 \$</b>
Total net de ristournes	556 853,71 \$	0 \$	556 853,71 \$

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Selma KHADIR  
gestionnaire immobilier(-iere)

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249552001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à DEROC CONSTRUCTION INC. pour l'exécution des travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et rénovation de la salle de spectacle de l'édifice Albert-Dumouchel (10300, rue Lajeunesse) - Dépense totale de 609 827,40 \$, taxes incluses (contrat : 469 098,00 \$ + contingences : 70 364,70 \$ + incidences 70 364,70 \$) - Imputation à la réserve immobilière (556 853,70 \$ net de ristournes) - Appel d'offres public S-AC-2024-012 - Un seul soumissionnaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite, aux rapports de code, d'audit ainsi qu'à l'étude des gradins réalisée par une firme spécialisée, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté une équipe de professionnels pour élaborer les plans et devis pour le développement du projet de remplacement des gradins de la salle de spectacle Albert-Dumouchel à la maison de la culture d'Ahuntsic. Le remplacement des gradins, nécessite au préalable, la réalisation de travaux de préparation de la salle de spectacle (modification de la régie, planéité de la dalle, remplacement de portes et de cadres pour assurer la résistance au feu requise, ...)

Un appel d'offres a été publié sur le système SEAO le 9 février 2024 pour l'exécution des travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et rénovation de la salle de spectacle 'Albert-Dumouchel. Quatre addendas ont été publiés. Ces addendas n'ont pas eu d'incidence sur l'estimation. Quant à l'ouverture des soumissions, celle-ci a été effectuée par le Service du greffe le 12 mars 2024. Au cours de la période de l'appel d'offres, neuf entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, sept ont fait la visite obligatoire et une seule a déposé une soumission conforme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 1234465003 Accorder un contrat à ATMOSPHERE INC., pour la fourniture et l'installation d'une tribune télescopique et de fauteuils pour la maison de la culture Ahuntsic - Dépense totale de 1 187 766,57 \$, taxes incluses (contrat : 1 028 369,33\$ + contingences : 102 836,93 \$ + incidences 56 560,31 \$) - Appel d'offres public 23-10015 / Un montant de 433 835.68 \$ net des ristournes sera financé par la réserve immobilière de l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de la préparation de la salle de spectacle pour le remplacement des gradins, les travaux à exécuter consistent à :

- Démolition des gradins et de leurs accessoires;
- Reconfiguration de la régie ;
- Remplacement de portes et de cadres pour assurer la résistance au feu requise autour de la salle polyvalente ;
- Nivellement de la dalle pour recevoir les nouveaux gradins ;
- Préparation mécanique pour nivellement de la zone où les gradins circulent et chape autonivelante ;
- Préparation mécanique pour les zones de transition et mortier de ragréage en pente;
- Mécanique, électricité et protection incendie;
- Installation de la nouvelle tribune télescopique.

## JUSTIFICATION

La réalisation des travaux de préparation de la salle de spectacle est nécessaire à l'installation de la nouvelle tribune télescopique. Ainsi, la Maison de la culture pourra à nouveau avoir le choix de disposer sa salle de spectacles soit avec les gradins déployés ou encore refermés en mode cabaret, et ce, de façon sécuritaire pour les employés. À la suite de l'appel d'offres, neuf entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et une seule a déposé une soumission conforme au niveau administratif et technique.

Voici le résultat de l'appel d'offres:

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (avant taxes)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
<b>ADJUDICATAIRE</b>	408 000,00 \$	469 098,00 \$
Estimation des professionnels (\$)	334 500,00 \$	384 591,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		84 506, 62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		= 21,97 %

Il est recommandé de procéder à une évaluation du rendement de DEROC CONSTRUCTION INC..

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer à l'entrepreneur est de 469 098,00\$, taxes incluses.

Le montant des contingences est de 70 364,70 \$

Le montant des incidences est de 70 364,70 \$

La dépense totale est de **609 827,40 \$**, taxes incluses.

Le projet sera financé par la réserve immobilière de l'arrondissement.

## MONTRÉAL 2030

Le projet de démolition et d'enlèvement des gradins et la rénovation de la salle de spectacle de l'édifice Albert-Dumouchel, s'inscrit dans les priorités 15, 18 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

15- La mission de la Maison de la culture Ahuntsic s'inscrit dans cette priorité.

18- La nouvelle tribune télescopique intègre l'accessibilité universelle et permet à chaque individu, peu importe sa condition, de participer pleinement à la vie culturelle avec dignité.

19- La Maison de la culture Ahuntsic contribue à offrir un milieu de vie sécuritaire, de qualité

et est une réponse de proximité aux besoins de la population.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La manipulation de la tribune télescopique actuelle est dangereuse pour les employés de la Maison de la culture et présente de graves enjeux au niveau de la CNESST. Elle ne peut plus être manipulée et est figée en mode Amphithéâtre depuis 2019. Cette situation a un impact négatif sur la programmation de la Maison de la culture qui ne peut plus accueillir des spectacles et événements en mode cabaret.

La réalisation des travaux de préparation de la salle de spectacle est indispensable. Ces travaux doivent être réalisés avant la réception de la nouvelle tribune télescopique prévue à la mi-juillet. Lors des travaux, la salle de spectacle devra être fermée pour une période de 3 à 4 mois. La salle de spectacle est généralement fermée en période estivale, ce qui n'aura pas un grand impact sur la programmation. Au besoin, la programmation pourra être tenue à l'extérieur pendant les travaux.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera développé avec la division des relations des citoyens et des communications de l'arrondissement, afin d'informer la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et rénovation: début mai - fin juin 2024

Livraison et installation de la tribune télescopique: mi-juillet - fin septembre 2024

Mise en service: Octobre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Selma KHADIR  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-18

Mariette BECHARA  
Cheffe de division gestion immobilière



**Dossier # : 1245486006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 mai 2024.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;  
Il est recommandé :

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 mai 2024.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-14 07:38

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245486006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 mai 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s (RCA05 09017).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 31 mai 2024.

**JUSTIFICATION**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE  
Chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles

#### ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2024-06-13



**Dossier # : 1244746006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 800 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. /Imputation au budget discrétionnaire de l'élu.

Il est recommandé:  
D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 800 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux:

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
MON NOUVEAU BERCAIL		200 \$
ÎLOT 84	pour projet de mesure du bruit des avions	600 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-06 10:38

**Signataire :**

Diane MARTEL

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1244746006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 800 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. /Imputation au budget discrétionnaire de l' élu.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin des les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION****Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville**

200 \$ MON NOUVEAU BERCAIL

600 \$ ÎLOT 84 (pour projet de mesure du bruit des avions)

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En provenance du budget discrétionnaire de l'élue de l'arrondissement:

**Émilie Thuillier** 2402-0010000-300112-01101-61900-016491**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine LAUZON  
Chargée de secrétariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2024-06-05



**Dossier # : 1243060020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 3 900 \$ à l'organisme Îlot 84.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 3 900 \$ à l'organisme Îlot 84 pour soutenir le projet de mesure du bruit des avions au District Central;
2. d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-13 10:30

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

### IDENTIFICATION

Dossier # :1243060020

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 3 900 \$ à l'organisme Îlot 84.

### CONTENU

#### CONTEXTE

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

#### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

#### DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :

#### **3 900 \$ Îlot 84 :**

Pour soutenir le projet de mesure du bruit des avions au District Central.

Les élus souhaitent accorder à cet organisme une contribution financière afin de soutenir l'ensemble de ses activités.

#### JUSTIFICATION

Sans objet.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

#### MONTREAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie LEBOUTHILLIER  
Secrétaire de direction - CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Amelie DUBE  
Directrice - culture, sports, loisirs et  
développement social

Le : 2024-06-12





**Dossier # : 1248313003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter 60 000 \$ net de ristournes de la réserve développement pour la mise en oeuvre de la démarche participative de la 4e édition du budget participatif de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé d'affecter 60 000 \$ net de ristournes pour la mise en oeuvre de la démarche participative de la 4e édition du budget participatif de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-13 10:24

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1248313003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter 60 000 \$ net de ristournes de la réserve développement pour la mise en oeuvre de la démarche participative de la 4e édition du budget participatif de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CONTENU****CONTEXTE**

La 4e édition du budget participatif de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville débutera à l'automne 2024 et se déroulera sur près d'un an.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA22 09 0117 approuvée à la séance ordinaire du lundi 9 mai 2022 - Sommaire décisionnel 1228313002

- Résolution: CA20 09 0367 approuvée à la séance ordinaire du jeudi 10 décembre 2020 - Sommaire décisionnel 1206492006
- Résolution CA19 09 0113 approuvée à la séance ordinaire du lundi 6 mai 2019 - Sommaire décisionnel 1198313002

**DESCRIPTION**

Le budget participatif est un processus qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget de l'arrondissement. Les projets, proposés et développés par la communauté, visent l'amélioration des milieux de vie. Ces projets, après étude de faisabilité par l'arrondissement, seront soumis à un vote ouvert à toute personne habitant le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville âgée de 12 ans et plus.

**JUSTIFICATION**

La démarche de budget participatif se déroule en plusieurs étapes, sur une période d'environ 1 an. Chacune des étapes nécessitent des ressources en terme d'animation, de soutien à l'animation, de logistique, de compilation des données, de compte-rendus des rencontres et de communications à la population (publicités, outils d'information, impression de matériel, etc.). Pour répondre à ces besoins, un accompagnement externe sera nécessaire et l'autre partie du montant servira aux communications.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût de la démarche participative est estimé à 60 000\$ net ristournes . Cette somme sera prise à même la réserve développement de l'arrondissement

## **MONTRÉAL 2030**

Le Budget participatif de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'inscrit dans l'orientation "Démocratie et participation" de Montréal 2030. Plus précisément, le Budget participatif contribue à "Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision".

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une démarche participative conséquente avec les moyens octroyés verra le jour.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Plusieurs actions de communication seront menées pour faire connaître la démarche et inviter la population à participer : communiqué, création d'une page sur la plateforme Réalisons Mtl, création d'outils d'information vulgarisés, publicités (journaux et en ligne), publications sur les réseaux sociaux, etc.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier préliminaire:

- Septembre à novembre 2024 : Information à la population et collecte des idées ;
- Novembre et décembre 2024 : Analyse d'admissibilité des idées ;
- Janvier 2025 : Priorisation des idées
- Février 2025 : Développement des idées en projets
- Mars à avril 2025 : Bonification et analyse finale des projet ;
- Mai et juin 2025 : Dévoilement des projets soumis au vote et période de vote (environ 1 mois) ;
- Juillet 2025 : Résolution du conseil d'arrondissement énonçant publiquement les projets à réaliser ;
- Août et septembre 2025 : Évaluation de la 4e édition.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Liane MORIN  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-07

Tamar KANTARJIAN  
Cheffe de division des communications et  
relations avec les citoyens

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Diane MARTEL  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1249880004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service des affaires juridiques à régler hors cour, selon l'entente intervenue, la poursuite intentée contre FNX-INNOV INC. et 2 ARCHITECTURES INC. poursuivis suivant des allégations d'erreurs, omissions et fautes commises dans les services professionnels rendus dans le cadre du projet visant la démolition et la reconstruction du pavillon, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix et d'autoriser Marc Cardinal le directeur des services administratifs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville à signer tous les documents à cet effet pour la Ville.

Il est recommandé d'autoriser le Service des affaires juridiques à régler hors cour la poursuite intentée contre FNX-INNOV INC. et 2 ARCHITECTURES INC. poursuivies en raison d'allégations d'erreurs, omissions et fautes commises dans les services professionnels rendus dans le cadre du projet visant la démolition et la reconstruction du pavillon, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix et d'autoriser Marc Cardinal directeur des services administratifs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville à signer tous les documents à cet effet pour la Ville.  
CSM 500-17-121258-225.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-28 09:08

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249880004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service des affaires juridiques à régler hors cour, selon l'entente intervenue, la poursuite intentée contre FNX-INNOV INC. et 2 ARCHITECTURES INC. poursuivis suivant des allégations d'erreurs, omissions et fautes commises dans les services professionnels rendus dans le cadre du projet visant la démolition et la reconstruction du pavillon, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix et d'autoriser Marc Cardinal le directeur des services administratifs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville à signer tous les documents à cet effet pour la Ville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2016, la Ville de Montréal (« **Ville** ») a retenu les services de la firme Atelier VAP, Ville, Architecture, Paysage inc. (« **Atelier VAP** ») et d'Axor Experts-Conseils inc. (« **Axor** ») pour réaliser les plans et devis et préparer les cahiers des charges pour l'appel d'offres et assurer la surveillance des travaux visant la démolition et la reconstruction du pavillon, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix ( le « **Projet** »), à la suite de l'appel d'offres S-AC-2016-004 au prix de 123 574,34 \$, taxes incluses. Une convention de services professionnels est signée entre la Ville et Atelier VAP et Axor., le ou vers le 23 novembre 2016 (« **Convention** » ).

Le 3 novembre 2016, Atelier VAP a cédé ses droits dans le contrat, incluant la responsabilité pour la portion du mandat réalisée avant la cession, à 2 Architectures inc.

Le 12 décembre 2016, la Ville a approuvé la cession du contrat intervenue entre Atelier VAP, et 2 Architectures inc.

Le 12 décembre 2017, la Ville approuve un avenant à la Convention et autorise une augmentation du prix initial convenu pour les services professionnels d'une somme de 81 082,33 \$ taxes incluses.

À la suite de fusions successives survenues après la signature de la Convention, Axor devient FNX-INNOV inc.

Le 12 décembre 2017, la Ville octroi à Trempro Construction inc. (« **Trempro** ») un contrat au prix de 2 887 533,47 \$, taxes incluses pour la réalisation des travaux du Projet, à la suite de l'appel d'offres S-AC-2017-020.

Le 10 décembre 2018, la Ville a dû voter des crédits supplémentaires pour le Projet, soit un

montant de 172 500 \$, taxes incluses dans le but de payer à Trempro des travaux additionnels autorisés à la suite de l'émission de nombreux ordres de changement. La Ville est d'opinion que l'émission de ces ordres de changement a été nécessaire tout au long des travaux, en raison d'erreurs et omissions dans les plans et devis préparés par les défenderesses.

Le 4 juillet 2022, la Ville autorisait le Service des Affaires juridiques à intenter un recours en justice contre FNX-INNOV INC. et 2 ARCHITECTURES INC. pour leur réclamer la somme de 150 412,08 \$.

Ce recours a notamment été intenté par la Ville afin de récupérer de ses professionnels les sommes supplémentaires payées à l'entrepreneur suivant la fin des travaux. La Ville soutenait que le paiement de ces sommes additionnelles découlait d'erreurs et d'omissions commises par ses professionnels.

Dans le cadre du recours, la Ville a mandaté des experts afin d'appuyer ses prétentions d'erreurs et d'omissions imputées à ses professionnels.

Les défenderesses ont également procédé à l'embauche d'experts pour contester les prétentions de la Ville et de ses experts.

Suivant l'émission des conclusions respectives des experts des parties, la Ville et les défenderesses ont mené des négociations hors cour afin de tenter de trouver un terrain d'entente à leur différend, desquels est ressortie la proposition de règlement décrite ci-après:

Les parties, par l'entremise de leurs procureurs respectifs, en sont arrivées à une entente qui leur permettrait de régler hors cour le litige judiciairisé, sans admission de responsabilité. Aux termes du règlement proposé :

- Les défenderesses paient à la Ville une somme de 30 000 \$ par chèque émis à l'ordre de la Ville de Montréal, le tout en règlement final et complet du dossier judiciaire, et ce en capital, intérêts, indemnité, indemnité additionnelle, frais et toutes les taxes applicables, le cas échéant.
- La Ville paie à 2 Architectures inc. une somme de 5 116,42 \$ en règlement de la facture 19-029 du 18 février 2019 pour services de surveillance des travaux rendus dans le cadre du projet.

Numéro de Cour : 500-17-121258-225

Numéro Juridox : 19-000617

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 09 0156- 04 juillet 2022 - Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter un recours en justice contre FNX-INNOV INC. (faisant aussi affaires sous le nom d'AXOR EXPERTS-CONSEILS) et contre 2 ARCHITECTURES INC. en raison d'erreurs, omissions et fautes commises dans les services professionnels rendus dans le cadre du projet visant la démolition et la reconstruction du pavillon, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix.

CA18 090281 – 10 décembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 172 500 \$, taxes incluses, pour compléter les travaux relatifs à la démolition et la reconstruction du pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix dans le cadre du contrat accordé à Trempro Construction inc. (CA17 090311 – appel d'offres public S-AC-2017-020) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 823 722, 34 \$ à 2 996 222,34 \$, taxes incluses.

CA17 090315 – 12 décembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 81 082,33 \$,

taxes incluses, pour des services professionnels au parc Saint-Paul-de-la-Croix, dans le cadre du contrat accordé à 2 Architectures inc. (CA16 090040/CA16 090334), majorant ainsi le montant total du contrat de 123 574,34 \$ à 204 656,67 \$ taxes incluses/ Approuver l'addenda à la Convention.

CA17 090311 – 12 décembre 2017 - Accorder un contrat à Trempro Construction inc. pour la démolition et la reconstruction du pavillon de parc, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix – Dépense totale de 2 887 533,47 \$, taxes incluses – Appel d'offres public S-AC-2017-020 – 7 soumissionnaires

CA16 090334 – 12 décembre 2016 - Autoriser la cession d'Atelier Ville Architecture Paysage inc. (Atelier VAP) (le cédant) à 2 Architectures inc. (le cessionnaire) du contrat de services professionnels, plus précisément ceux en architecture, relativement aux travaux de réfection majeure du pavillon du parc et de la pataugeoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix octroyé suite à l'appel d'offres S-AC-2016-004, ce contrat ayant initialement été conclu entre la Ville de Montréal, Atelier Ville Architecture Paysage inc. (Atelier VAP) et Axor Experts-Conseils inc. / Approuver le contrat de cession à cet effet auquel interviennent la Ville de Montréal et Axor Experts-Conseils inc.

CA16 090040 – 14 mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Atelier VAP, Ville, ARCHITECTURE, PAYSAGE INC., pour les travaux d'aménagement d'un chalet de parc et d'une pataugeoire ainsi que l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-004, soit 123 574,34 \$, toutes taxes comprises/ Autoriser une dépense totale de 175 000 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 9 soumissionnaires/ Approuver le projet de convention.

## **DESCRIPTION**

Autoriser le Service des affaires juridiques à régler hors cour la poursuite intentée contre FNX-INNOV INC. et 2 ARCHITECTURES INC. poursuivis sur la base d'allégations d'erreurs, omissions et fautes commises dans les services professionnels rendus dans le cadre du projet visant la démolition et la reconstruction du pavillon, de la pataugeoire et l'ajout de jeux d'eau au parc Saint-Paul-de-la-Croix et ce, selon les termes et conditions figurant au document de transaction et quittance proposé.

## **JUSTIFICATION**

Le Service des affaires juridiques, ainsi que les représentants de l'arrondissement impliqués au projet sont d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Ville de donner suite à la proposition de règlement afin de limiter une escalade des frais d'expertises et d'éviter les risques et les aléas d'un procès au mérite.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les parties, par l'entremise de leurs procureurs respectifs, en sont arrivées à une entente qui leur permettrait de régler hors cour le litige judiciairisé, sans admission de responsabilité. Aux termes du règlement proposé :

- Les défenderesses paient à la Ville une somme de 30 000 \$ par chèque émis à l'ordre de la Ville de Montréal, le tout en règlement final et complet du dossier judiciaire, et ce en capital, intérêts, indemnité, indemnité additionnelle, frais et toutes les taxes applicables, le cas échéant.
- La Ville paie à 2 Architectures inc. une somme de 5 116,42 \$ en règlement de la facture 19-029 du 18 février 2019 pour services de surveillance des travaux rendus dans le cadre du projet.



Numéro de Cour : 500-17-121258-225  
Numéro Juridox : 19-000617

Imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.  
Imputation : Arrondissement Ahuntsic - Cartierville

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Division des relations de presse.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie BELLEY

**ENDOSSÉ PAR**

Victoria TCHISTIAKOVA

Le : 2024-06-12

avocat(e) 1

Avocat et chef de division par intérim

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Isabelle BUREAU  
Directrice des Affaires civiles et avocate en  
chef adjointe par intérim

**Approuvé le :** 2024-06-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Patrice GUAY  
Directeur du Service des affaires juridiques  
et avocat en chef de la Ville

**Approuvé le :** 2024-06-27



**Dossier # : 1245486008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant total de 852 600 \$ provenant des surplus de gestion 2023 dans les comptes de réserves de l'arrondissement / Autoriser un virement d'un montant de 1 300 000 \$ de la réserve déneigement à la réserve développement.

Considérant l'adoption par le conseil municipal, le 18 juin 2024, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la ville de Montréal;

Considérant que les surplus de gestion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville totalisent 852 600 \$ pour l'exercice financier 2024;

**Il est recommandé:**

1. d'approuver l'affectation d'une somme de 237 000 \$ à la réserve SST et de 615 600 \$ à la réserve développement de l'arrondissement, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion de 2023;
2. d'autoriser un virement de 1 300 000 \$ de la réserve déneigement à la réserve développement;
3. de prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;
4. de procéder à la ventilation des surplus de 2023, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-27 15:12

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245486008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant total de 852 600 \$ provenant des surplus de gestion 2023 dans les comptes de réserves de l'arrondissement / Autoriser un virement d'un montant de 1 300 000 \$ de la réserve déneigement à la réserve développement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 18 juin dernier, le conseil municipal a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2023, la détermination des surplus de gestion des arrondissements ainsi que l'affectation de surplus 2023 à des projets spécifiques. Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif. Les résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présentent un surplus de gestion de 852 600 \$ pour l'année 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0751 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2023, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2023 à des dossiers spécifiques.

**DESCRIPTION**

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal présentée en pièce jointe définit les règles en matière d'affectation des surplus et de comblement des déficits de gestion. Il y est mentionné les règles suivantes:

**1) Le comblement de tout déficit cumulé au 31 décembre 2023 qui n'a pas été renfloué;**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville n'ayant aucun déficit à rembourser, cette règle ne s'applique pas.

**2) Le comblement jusqu'à concurrence de 50% du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;**

Le budget annuel de cette activité en 2024 est de 4 476 800 \$. Suivant la règle énoncée, le montant de la réserve devrait se chiffrer à 2 238 400 \$. La réserve déneigement actuelle est de 2 320 324 \$. L'arrondissement respecte la règle énoncée, aucun montant ne sera ajouté à cette réserve. Par contre, un transfert de 1 300 000 \$ de cette réserve sera effectué vers la réserve développement. Après ce transfert, le solde de la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement totalisera 1 020 324 \$.

**3) Le comblement jusqu'à concurrence de 100% du budget annuel (estimé des coûts 2024), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts "santé et sécurité au travail" à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus établi;**

Le budget annuel pour la SST de l'arrondissement est de 972 620\$. La réserve actuelle aux livres est de 735 620 \$. Par conséquent, un montant de 237 000\$ sera imputé à cette réserve.

**4) Le comblement jusqu'à 1,5% du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;**

Le budget de l'arrondissement en 2024 totalise 65 812 000 \$. Suivant la règle énoncée, le montant de la réserve devrait se chiffrer à 987 180 \$. La réserve actuelle totalise 1 004 997 \$, aucun montant ne sera ajouté à cette réserve afin de respecter la règle énoncée.

**Tout solde du surplus de gestion de 2023 déterminé pour l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.**

Le solde résiduel de 615 600 \$ sera imputé à la réserve de développement de l'arrondissement permettant ainsi d'assurer un budget dédié pour les projets de l'arrondissement.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite aux modalités d'affectation identifiées précédemment et à l'adoption de l'affectation du surplus 2023 par le CM, les réserves de l'arrondissement totaliseront 6 380 034 \$. La répartition des réserves se détaille comme suit :

Réserve - déneigement: 1 020 324 \$  
Réserve SST: 972 620 \$  
Réserve des imprévus: 1 004 997 \$  
Réserve immobilière: 898 346 \$  
Réserve de développement: 2 483 747 \$

## **MONTRÉAL 2030**

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GAMACHE  
Chef(fe) de division - ressources financières  
matérielles et informationnelles

#### ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2024-06-25

**Dossier # : 1243060009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente,



permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-13 07:04

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1243060009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

**CONTENU****CONTEXTE**

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleanor ACIER  
Agente de liaison - organismes culturels,  
sportifs et de développement social

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-11

Marie-Josée TRUDEAU  
Cheffe de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amelie DUBE  
Directrice - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1243060019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 3 juillet au 8 septembre 2024   Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- d'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver, selon les critères prescrits au Guide des événements publics joint au dossier décisionnel, la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 3 juillet au 8 septembre 2024;
- d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 3 juillet au 8 septembre 2024;
- d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 3 juillet au 8 septembre 2024;
- d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 3 juillet au 8 septembre 2024;

- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la tarification du domaine public (R.R.V.M. chapitre O-0.1, article 2.1), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la tarification du domaine public selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 3 juillet au 8 septembre 2024;
- d'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 3 juillet au 8 septembre 2024;
- d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 3 juillet au 8 septembre 2024.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-13 07:10

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1243060019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 3 juillet au 8 septembre 2024   Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser madame Amélie Dubé, directrice CSLDS, à approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 3 juillet au 8 septembre 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 09 0233** (4 juillet 2023) : Autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2023 et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements. (1233060038)

**CA22 09 0183** (4 juillet 2022) : Autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 5 juillet au 5 septembre 2022 | Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues. (1223060034)

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils doivent être à caractère festif et de nature culturelle, communautaire, sociale ou sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amelie DUBE  
Directrice - culture, sports, loisirs et  
développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-12

Amelie DUBE  
Directrice - culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1242932001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'uniformiser les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville.

Il est recommandé:  
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Marc CARDINAL **Le** 2024-05-24 13:58

**Signataire :** Marc CARDINAL

\_\_\_\_\_  
Directeur performance greffe et service administratif  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1242932001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'uniformiser les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville.

**CONTENU****CONTEXTE**

Pour faire suite aux présentations et discussions tenues lors des rencontres des directions d'arrondissement du 13 février et du 26 mars derniers, le Service de la concertation des arrondissements invite les arrondissements à intégrer de nouvelles dispositions à leur règlement sur l'occupation du domaine public.

Action découlant du Sommet sur les chantiers tenus en mars 2023, l'ajout de ces nouvelles dispositions a pour objectif de doter la Ville et les arrondissements d'un cadre normatif plus uniforme et efficace pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels.

Piloté par le Service de la concertation des arrondissements (SCA), ce projet s'est fait en collaboration avec un comité de travail réunissant les équipes techniques des arrondissements de Ville-Marie, du Plateau Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

Il est souhaité que les modifications réglementaires soient effectuées en vue de la saison des chantiers 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Les modifications réglementaires visent principalement à :

- préciser les exigences en termes de plan de maintien de la circulation;
- préciser les modalités d'annulation d'une demande;

- limiter le temps d'occupation avant le début d'un chantier (24h);
- limiter les périodes d'interruption (5 jours);
- favoriser l'utilisation de balises tubulaires T-RV-10 dont l'empreinte est moins importante;
- exiger le retrait de la signalisation temporaire dès la fin des travaux;
- prévoir des procédures d'annulation de permis en cas de non-respect des clauses;
- prévoir un habillage de chantier pour toute occupation dépassant 90 jours.

## JUSTIFICATION

Afin d'uniformiser les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville, il est proposé d'intégrer de nouvelles dispositions au Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (RCA21 09003).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

## MONTRÉAL 2030

S. O.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement: juin 2024

Adoption du règlement: juillet 2024

Avis de promulgation et entrée en vigueur: juillet 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edith JANISSE  
Agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-24

Julie GUICHETEAU  
chef(fe) de division - circulation, occupation  
domaine public (v-marie et cdn-ndg)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1249570002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central.

CONSIDÉRANT les commentaires exprimés lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 juin 2024, dont le procès-verbal est joint au dossier;  
CONSIDÉRANT l'avis du Comité Jacques-Viger;

Il est recommandé

D'adopter, avec changements, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central, et le transmettre au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-07-02 14:52

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249570002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central.

**CONTENU**

**CONTEXTE**



<b>Identification</b>			
Dossier : 1221066006	<b>Date de création :</b> 23/03/24	<b>Statut :</b> Ficelé	<b>Date de ficelage :</b> 23/03/30
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection		
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal		
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités / Sommet</b>	Ne s'applique pas		
<b>Compétence d'agglomération / Contrat de ville</b>	Ne s'applique pas		
<b>Projet</b>	-		
<b>Objet</b>	<b>Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central.</b>		
<b>Responsable :</b> Nicolas BOULANGER	<b>Signataire :</b> Dominique PAQUIN		
<b>Inscription au CA :</b>	<b>Inscription au CE :</b>	<b>Inscription au CM :</b>	

Le présent sommaire ADDENDA vise à apporter la modification suivante :

**1) Procès-verbal de la consultation publique**

Ajouter le procès-verbal de la consultation publique du 27 juin 2024.

**2) Projet de règlement – PPU District central**

Ajout d'un article visant la création la création du nouveau secteur établi 01-25.

**3) Projet de règlement – PPU District central**

À l'annexe 11, remplacement du terme « programme particulier d'urbanisme » par « plan particulier d'urbanisme ».

**4) Annexe 1 – Carte 1.1 « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer »**

Modification de la carte de l'annexe.

**5) Annexe 2 – Carte 2.4.1 « Le schéma des secteurs d'emplois »**

Modification de la carte de l'annexe.

**6) Annexe 3 – Carte 3.1.1 « L'affectation du sol »**

Modification de la carte de l'annexe.

**7) Annexe 4 – Carte 3.1.2 « La densité de construction »**

Modification de la carte de l'annexe.

**8) Annexe 5 – Carte 1.3.1 « La synthèse des orientations pan-montréalaises »**

Modification de la carte de l'annexe.

**9) Annexe 6 – Carte 1.3.4 « Le concept d'organisation spatiale »**

Modification de la carte de l'annexe.

**10) Annexe 8 – Illustration 2.4.1**

Modification de l'illustration de l'annexe.

**11) Annexe 9 – Illustration 2.4.2**

Modification de l'illustration de l'annexe.

**12) Annexe 10 – Illustration 2.4.3**

Modification de l'illustration de l'annexe.



### **13) Annexe 11 – PPU District central**

À la page 33, modification du texte à l'intérieur de l'encadré 7 intitulé « La Société de développement commercial (SDC) District central ».

### **14) Annexe 11 – PPU District central**

À la page 37, modification du texte à l'intérieur de la sous-section « Fonction industrielle et bureaux ».

### **15) Annexe 11 – PPU District central**

À la page 70, modification du texte à l'intérieur de la sous-section « Premier constat ».

### **16) Annexe 11 – PPU District central**

À la page 71, modification du texte à l'intérieur de la sous-section « Quatrième constat ».

### **17) Annexe 11 – PPU District central**

À la page 73, modification du texte à l'intérieur de l'encadré 13 intitulé « Vision 2040 du PPU du District central ».

### **18) Annexe 11 – PPU District central**

À la page 79, modification de la carte 20 « Ensembles urbains du concept d'organisation spatiale ».

### **19) Annexe 11 – PPU District central**

À la page 83, modification du texte à l'intérieur de la sous-section « La mobilité ».

### **20) Annexe 11 – PPU District central**

À la page 84, modification du texte à l'intérieur de la sous-section « La mobilité ».

### **21) Annexe 11 – PPU District central**

À la page 86, modification de la carte 23 maintenant intitulée « Concept d'organisation spatiale – Pôles de transbordement local potentiels ».

### **22) Annexe 11 – PPU District central**

À la page 87, modification du texte et du titre de la sous-section intitulée « Les pôles et les marqueurs emblématiques ».

### **23) Annexe 11 – PPU District central**

À la page 109, modification du texte du secteur « Meilleur/Parc (MPA) ».

### **24) Annexe 11 – PPU District central**

À la page 116, modification de la figure 10 intitulée « Paramètre des secteurs de densité de construction du PPU du District central ».

## **25) Annexe 11 – PPU District central**

À l'intérieur du document, corrections de coquilles ponctuelles.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249570002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan d'urbanisme adopté le 23 novembre 2004 identifie 26 secteurs de planification détaillée d'intérêt pan-montréalais à l'échelle de Montréal, dont le secteur du District central (identifié sous le nom L'Acadie-Chabanel). Ces secteurs correspondent à des portions du territoire représentant des enjeux majeurs et complexes pour lesquels il s'avère pertinent de pousser la réflexion et les études de planification urbaine au-delà de la date d'adoption du Plan.

Le secteur du District central comporte des enjeux et des défis importants. Déjà, en 2004, lors de l'élaboration du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et avant même l'arrivée des gares de train de banlieue, l'importance de réfléchir en profondeur à l'avenir de ce secteur avait été souligné, et un secteur de planification détaillée y avait été ciblé.

En 2006, un premier programme particulier d'urbanisme (PPU) sur le secteur l'Acadie-Chabanel a été rédigé afin de consolider et de mieux encadrer l'avenir du secteur de l'ancienne Cité de la mode. Plus de quinze ans plus tard, un contexte novateur émerge avec l'arrivée de nouvelles composantes territoriales structurantes, une transition urbaine de plus en plus perceptible et de nouveaux encadrements métropolitains et régionaux de planification territoriale. Une réflexion axée vers l'avenir s'impose alors.

Dans le cadre d'une approche axée sur la création de communautés mixtes et durables conformément aux principes de la planification d'un aménagement axé sur le transport en commun ou du terme anglais « Transit-Oriented Development (TOD) », le présent plan souhaite mettre à jour et renouveler l'approche particulière de planification pour ce secteur d'importance de Montréal.

Une nouvelle planification du secteur District central a été initiée par la Direction du développement du territoire, Division de l'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et viendra remplacer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur L'Acadie-Chabanel.

Le travail de réalisation du présent PPU (maintenant Plan particulier d'urbanisme) a débuté par l'élaboration d'un document de planification détaillée amorcé en 2019. Ce premier travail a été l'objet de réflexions sur l'état actuel du secteur des gares, de l'identification des principaux enjeux et d'une conceptualisation d'un avenir souhaité. Pour ce faire, un bureau

de projet avait été mandaté dans le cadre d'un financement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) issu de son programme de soutien aux municipalités pour la réalisation d'études de planification des aires TOD du Grand Montréal.

Ce bureau de projet a été un lieu de concertation entre les principaux acteurs du milieu, parmi lesquels figuraient des représentantes et des représentants des organisations municipales, des organismes de transport collectif, ainsi que des représentantes et des représentants du milieu des affaires du secteur. La population locale a également été sollicitée afin de partager son expérience du territoire et des intentions particulières qu'elle souhaite pour son avenir. Des soirées de consultation et des ateliers de réflexion ont ainsi été menés lors de cette période de travail. En mars 2021, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entériné les travaux du projet avec l'adoption d'une version finale du document de planification détaillée.

Suivant cette adoption, la rédaction du présent Plan a pu être réalisée de 2022 à 2024 en concertation avec les différentes instances, notamment le Service d'urbanisme et de la mobilité et les instances de recommandations que sont les Comité Jacques-Viger et le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

L'intégration du Plan particulier d'urbanisme (PPU) au Plan d'urbanisme (Plan) permettra de traduire de façon détaillée les orientations d'aménagement pour le secteur. Elle commande en outre d'apporter des ajustements ainsi que des précisions à des éléments cartographiques à la partie I du Plan, ainsi qu'au chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la partie 2 du Plan, afin de refléter les orientations et objectifs du PPU.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4, art.130.3), le conseil d'arrondissement exerce concurremment avec le conseil de Ville les compétences de la Ville prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le cadre de la modification d'un plan d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1, art.109.1 à 109.5). Par ce moyen, l'intégration d'un PPU est initiée par un avis de motion signalant l'adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour y incorporer ledit PPU. À la suite de l'adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement, ce dernier tient une assemblée publique sur le projet de règlement, des conclusions desquelles pourront découler ou non des modifications au projet de règlement. Le projet de règlement, modifié ou non, est par la suite soumis au conseil municipal qui adoptera, avec ou sans changement(s), le règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour y intégrer le PPU.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CM04 0835 (23 novembre 2004):** Adoption du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

**Résolution CE05 0514 (23 mars 2005):** Approbation du plan d'action définissant les interventions projetées en 2005 dans le secteur l'Acadie-Chabanel.

**Résolution CM04 090137 (4 avril 2005):** Adoption, par le conseil de l'arrondissement, du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'y intégrer le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

**Résolution CM06 0173 (27 mars 2006):** Adoption, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2006-2008, d'un règlement d'emprunt autorisant le financement de 19 125 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction de rues et d'aménagement urbain dans le secteur Acadie-Chabanel;

**Résolution CM06 0736 (31 octobre 2006):** Adoption - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel et d'y apporter diverses modifications

conséquentes.

## DESCRIPTION

Le PPU District central fixe les grandes orientations et les objectifs d'aménagement spécifiques au secteur de planification détaillée du District central à court, moyen et long termes, et propose les moyens de parvenir à la réalisation de ces objectifs.

Le document du PPU comprend essentiellement :

- Une partie décrivant le contexte, les démarches et les objectifs du rapport (section 1);
- Une partie faisant le portrait du territoire en passant par son historique (sections 2 et 3);
- Une partie présentant une vision globale des objectifs et orientations (section 4);
- Une partie énonçant les concepts d'aménagement ainsi que la mise en oeuvre (sections 5 et 6).

Les grandes orientations d'aménagement pour le secteur sont :

- L'instauration d'une trame verte;
- La consolidation et le déploiement des infrastructures de transports collectifs et actifs;
- La création d'un milieu de vie diversifié;
- La primauté de la place de l'humain et des interactions sociales dans la communauté;
- La reconsidération des notions de grands espaces, de confort et de paysage.

Les objectifs, au nombre de 24, sont distincts selon les cinq orientations et devront être considérés à l'intérieur de chaque orientation.

Ces objectifs devront être pris en compte lors de redéveloppement résidentiel, commercial ou industriel par le secteur privé. Ils nécessitent également des modifications immédiates au Plan d'urbanisme et des modifications au règlement de zonage et aux critères d'aménagement, d'architecture et de design qui ont fonction de PIIA au Titre VIII de ce règlement. Les différents développements devront s'assurer de la cohabitation optimale des usages résidentiels avec les générateurs de nuisances.

### Nature des modifications réglementaires :

La révision du cadre réglementaire vise à :

- Répartir et adapter en fonction des besoins les densités de construction des nouveaux développements;
- Prévoir une gradation des hauteurs des bâtiments projetés en fonction de la trame bâtie des rues locales existantes;
- Répartir les affectations résidentielles, commerciales et industrielles de façon harmonieuse dans le district;
- Encadrer par critères la qualité architecturale et paysagère des nouveaux développements;
- Encourager par critères les pratiques de développement durable au niveau de la réduction des îlots de chaleur, de la rétention des eaux pluviales et de l'efficacité énergétique des bâtiments.

### Nature des ajustements au Plan d'urbanisme :

Le présent Programme particulier d'urbanisme exige des ajustements conséquents au Plan d'urbanisme.

Ces ajustements concernent le plan suivant à la partie I du Plan d'urbanisme :

- 1.1 - La carte «Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer» (carte résultante);
- 2.4.1 - La carte «Le schéma des secteurs d'emplois» (carte résultante);
- 3.1.1 - La carte «L'affectation du sol» (carte résultante);
- 3.1.2 - La carte «La densité de construction» (carte résultante);
- 4.16 - Remplacer le titre «L'Acadie-Chabanel» par «District central».

Ces ajustements concernent le plan suivant au chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la partie II du Plan d'urbanisme :

- 1.1 - Ajouter le District central dans l'énumération des secteurs de planification détaillée de portée locale au 5e alinéa de la partie 1.1;
- 1.3.1 - La carte «La synthèse des orientations pan-montréalaises» (carte résultante);
- 1.3.2 - Remplacer le sous-titre «Le secteur L'Acadie-Chabanel» par «Le secteur District central»;
- 1.3.4 - La carte «Le concept d'organisation spatiale» (carte résultante);
- 1.4 - La carte «Les secteurs de planification détaillée» (carte résultante).

Ces ajustements comprennent enfin des modifications aux paramètres des secteurs de densité à la section 1.5.2 du chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme. Cet ajustement résulte en partie de la modification des limites des secteurs existants, d'une adaptation plus fine des paramètres des secteurs existants à la composition effective de ces secteurs et de la création de nouveaux secteurs. Les ajustements, associés aux modifications de la carte 3.1.2, «La densité de construction», dans le Plan, sont les suivants :

<b>Secteurs</b>	<b>Nouveaux paramètres réglementaires</b>
01-06	Bâti de deux à six étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 1,0 C.O.S. maximal : 3,0
01-07	Bâti de six étages ou plus hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal: 1,2 C.O.S. maximal : 9,0
01-24	Bâti d'un à six étages hors sol Implantation isolée ou jumelée Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
01-T14	Bâti de deux à quinze étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 1,2 C.O.S. maximal : 4,5
01-T15	Bâti de six à dix étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 2,0 C.O.S. maximal : 4,5
01-T16	Bâti de quatre à quinze étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 3,0 C.O.S. maximal : 6,0
01-T17	Bâti de quatre à douze étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 2,5 C.O.S. maximal : 5,0

01-T18	Bâti de deux à huit étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 2,0 C.O.S. maximal : 4,5
01-T19	Bâti de deux à six étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. minimal : 1,2 C.O.S. maximal : 3,0
01-T20	Bâti de deux à quinze étages hors sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé C.O.S. maximal : 4,5

Nature des ajustements au règlement de zonage de l'arrondissement :

Suite à l'entrée en vigueur de la présente modification au plan d'urbanisme, le conseil d'arrondissement adoptera un règlement modifiant la réglementation de zonage de l'arrondissement, soit par règlement de concordance ou soit par règlement susceptible d'approbation référendaire, afin d'assurer la cohérence de ce règlement au plan d'urbanisme modifié, pour tout le territoire couvert par le PPU, en ce qui concerne notamment :

- Les nombre d'étages et de hauteurs autorisé;
- Les parties du territoire du PPU soumises à des critères d'aménagement, d'architecture et de design, de développement durable et le contenu de ces critères.

#### Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %); là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise nouvellement une composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

#### **JUSTIFICATION**

Une fois adopté et intégré au Plan d'urbanisme, le PPU deviendra le document de référence municipal en matière d'aménagement et de développement pour le secteur District central. Il établira un cadre général qui orientera les interventions des divers acteurs du développement et il encadrera les modifications au règlement de zonage dans ce secteur.

Afin que le PPU devienne un document public qui puisse être consulté et commenté par tous les acteurs et intervenants impliqués, et qu'il puisse être inséré éventuellement au plan d'urbanisme, une démarche en plusieurs étapes est nécessaire, dont les plus importantes sont les suivantes :

- Un premier projet de règlement doit d'abord être adopté par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- Une consultation publique prévue par la loi doit nécessairement suivre, menant ou non à des modifications du projet de la part de l'arrondissement.

- Le projet, modifié ou non, doit être soumis au conseil municipal par résolution du conseil d'arrondissement, puis le conseil municipal doit l'adopter, avec ou sans changement de la part de la ville centrale.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

#### **MONTRÉAL 2030**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en œuvre du PPU contribuera à la revitalisation du secteur, notamment en venant permettre de nouvelles affectations et densité de construction. Le PPU apporte également des réponses aux attentes de plusieurs intervenants du milieu et devrait susciter des investissements privés importants.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption, par le conseil d'arrondissement, de l'avis de motion et du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;

- Consultation publique, par le conseil d'arrondissement, portant sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité des règlements au Schéma d'aménagement et de développement;
- Résolution du conseil d'arrondissement approuvant, avec ou sans changement(s), le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, et transmission au conseil municipal pour adoption;
- Adoption, par le conseil municipal, du règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le PPU du secteur District central;
- Entrée en vigueur des règlements à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation  
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 17 mai 2024  
Sylvain THÉRIAULT, 16 mai 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-16

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1249570008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme\_permis et inspection

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil municipal

**Projet :** -

**Objet :** Demander au conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136), d'approuver la demande de permis de démolition pour l'immeuble situé aux 1970, 1976 et 1980, boulevard Gouin Est, lot 1 741 425 du cadastre du Québec (demande 3003186215).

De demander au conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136), d'approuver la demande de permis de démolition pour l'immeuble situé aux 1970, 1976 et 1980, boulevard Gouin Est, lot 1 741 425 du cadastre du Québec (demande 3003186215).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-13 10:21

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249570008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136), d'approuver la demande de permis de démolition pour l'immeuble situé aux 1970, 1976 et 1980, boulevard Gouin Est, lot 1 741 425 du cadastre du Québec (demande 3003186215).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant de la présente demande désire démolir un bâtiment résidentiel de 3 logements. Construit en mode isolé, le bâtiment de 2 étages est situé dans une zone résidentielle de 1 à 3 logements (H.1, H.2 et H.3). Ce bâtiment est localisé aux 1970, 1976 et 1980, boulevard Gouin Est et est implanté au centre du lot dont la superficie est de 1 059,8 mètres carrés. Une demande officielle de démolition, #3003186215, a été enregistrée le 16 juin 2022. La propriété est située sur le site patrimonial de l'Ancien village du Sault-au-Récollet. En vertu de l'alinéa 4 b) de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal, lors de la démolition de plus de 40% du volume hors sol d'un bâtiment situé dans un site patrimonial cité ou déclaré en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), il revient au conseil du patrimoine de Montréal d'émettre un avis concernant le projet de démolition. Cet avis sera par la suite envoyé aux conseil d'arrondissement, comité exécutif et conseil municipal pour décisions.

Le présent dossier vise à ce que le Conseil d'arrondissement demande au Conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136), d'approuver la demande de permis de démolition.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Avis défavorable (3 février 2023):** Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis défavorable à la demande de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, conformément au paragraphe 4b de l'article 12.1 de son règlement.

**Avis favorable (21 mai 2024):** Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis favorable à la demande de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, conformément au paragraphe 4b de l'article 12.1 de son règlement.

**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par la demande a été construit en 1966. Il possède 2 étages. Il est

constitué de trois logements, soit deux logements de 2 chambres et un logement de 4 chambres ;  
Les trois logements sont présentement vacants.

Il est à noter que ledit bâtiment occupe uniquement la portion centrale du terrain. La portion nord, qui représente la cour avant, est occupée par un stationnement de surface pour six automobiles.

### **Motifs de démolition selon le requérant**

- Le bâtiment est en état de chantier et d'insalubrité depuis des années;
- Le nombre important de fissure et de lézardes;
- Les signes de nombreuses infiltrations d'eau ;
- Les problèmes de structure ;
- L'électricité à refaire dans le bâtiment.

### **Plaintes relatives au bâtiment**

Au 31 mai 2024, le service d'inspection du cadre bâti de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a reçu une plainte relativement au mauvais entretien, déchets et insalubrité concernant cet immeuble.

### **Projet de réutilisation du sol**

Les plans illustrant le projet de remplacement ont été préparés par la firme Monument architecture et sont datés du 3 juin 2022.

Le projet consiste en un (1) bâtiment de 3 logements dont deux d'entre eux communiquent de l'intérieur. Le mode d'implantation est isolé et la hauteur est de 2 étages.

Description (détails) :

- 2 logements de 2 chambres ;
- 1 logement de 4 chambres;
- 4 unités de stationnement pour autos au sous-sol;
- 4 unités de stationnement pour vélos au sous-sol;
- 2 étages: hauteur de 9,40 m. (max 10 m.);
- Taux d'implantation proposé à 25,6% (max 50%) ;
- Marge avant à 6,9 à 10,0 m. (règlement = Titre VIII).

### **Verdissement et arbres existants**

Le pourcentage de verdissement de 20% est requis car il s'agit d'un secteur résidentiel et d'un secteur où le taux d'implantation maximum est de 50%. Le verdissement du terrain représente plus de 20% de celui-ci.

La réglementation d'urbanisme exige deux arbres au total pour ce projet. Le requérant propose deux arbres sur la propriété privée.

Le projet prévoit l'abattage d'un arbre situé au centre du lot qui sera remplacé.

### **Mesures prévues pour la relocalisation des locataires**

Aucune compte tenu que le bâtiment est vacant.

### **Opposition**

Le 10 novembre 2022, un avis public relatif à la démolition a été installé sur le bâtiment et sur le site internet de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Bien que plusieurs citoyens se soient présentés à la séance d'information, aucune opposition n'a été formulée au projet.

## JUSTIFICATION

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la demande d'installation de l'enseigne sous les motifs suivants:

- Le projet respecte l'alignement de la rue des maisons voisines;
- La construction se fait dans le respect de la végétation et des arbres existants;
- Le reprend les caractéristiques architecturales du secteur.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 3 juin 2024, le CCU émet les commentaires suivants :

- L'allée de circulation est imposante et devrait faire l'objet d'une meilleure intégration;
- La largeur de l'allée de circulation devrait être réduite.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement  
Comité exécutif  
Conseil municipal

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-12

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1249570006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la modification du précédent projet particulier pour permettre une surhauteur et les retraits de la construction hors-toit pour le bâtiment situé au 333, rue de Port-Royal Ouest - lot 1 488 643 du cadastre du Québec – Zone 1293 (demande 3003346887).

Attendu que, le 11 octobre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA22 09 0252 visant à autoriser la transformation et l'occupation d'un bâtiment industriel de deux étages en un bâtiment commercial de quatre étages aux fins de centre d'art; Attendu que lors de l'assemblée publique de consultation, tenue le 27 juin 2024, il a été mentionné que le projet de modification déroge à l'article 22 (hauteur et retraits d'une construction hors-toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 22 (hauteur et retraits d'une construction hors-toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution visant à modifier le projet particulier autorisé par la résolution CA22 09 0252;

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 643 du cadastre du Québec et portant le numéro 333, rue de Port-Royal-Ouest, en plus de la transformation et de l'occupation du bâtiment aux fins de centre d'art (lieu de production et de diffusion artistique) catégorie d'usages C.4 (classe d'occupation C), une construction hors-toit aux conditions suivantes :

- l'implantation, la volumétrie et la hauteur du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'aménagement et l'occupation des espaces intérieur et extérieur doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'usage « restaurant-café, avec débit de boisson alcoolique » est autorisé

seulement à titre d'usage accessoire au centre d'art.

La transformation autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de la délivrance d'un permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### **ANNEXE A**

Plans préparés par Atelier Barda architecture, estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections le 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-28 14:27

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1249570006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la modification du précédent projet particulier pour permettre une surhauteur et les retraits de la construction hors-toit pour le bâtiment situé au 333, rue de Port-Royal Ouest - lot 1 488 643 du cadastre du Québec – Zone 1293 (demande 3003346887).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire ADDENDA vise à apporter les modifications suivantes :

**1) Section Description**

Remplacer la première phrase de la sous-section <<Projet de requalification>> par la suivante:

Conformément au projet particulier d'origine, les requérants souhaitent démolir certaines parties du bâtiment actuel, afin d'y juxtaposer un nouveau volume de quatre (4) étages et en y ajoutant cette fois-ci une construction hors toit.

**2) Section Description**

Remplacer la sous-section <<Contexte réglementaire>> par la suivante:

En plus des dérogations précédemment autorisées par le projet particulier d'origine, le nouveau projet modifié nécessite une autorisation particulière concernant la hauteur maximale de la construction hors toit ainsi que les retraits demandés pour cette dernière par rapport à la façade avant donnant sur la rue Jeanne-Mance.

Les dérogations demandées et qui seraient ajoutées aux dérogations du précédent projet particulier seraient donc :

Règlement d'urbanisme (01-274):

- Article 22 2e alinéa: hauteur d'une construction hors-toit par rapport à la hauteur maximale prescrite;
- Article 22 4e alinéa: retraits exigés pour une construction hors toit depuis un mur de façade.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249570006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la modification du précédent projet particulier pour permettre une surhauteur et les retraits de la construction hors-toit pour le bâtiment situé au 333, rue de Port-Royal Ouest - lot 1 488 643 du cadastre du Québec - Zone 1293 (demande 3003346887).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble visé est un bâtiment industriel de deux (2) étages localisé au coin des rues de Port-Royal Ouest et Jeanne-Mance. Le bâtiment de briques rouges a été construit en 1956 et a accueilli divers usages de production ainsi que certains commerces, mais demeure désaffecté depuis quelques années. Le requérant souhaite transformer considérablement le bâtiment afin d'en faire un bâtiment commercial de quatre (4) étages en plus d'y ajouter une construction hors toit. Il est ainsi prévu de démolir une bonne partie de la toiture, ainsi que certaines sections du bâtiment. Toutefois, la plupart de l'enveloppement de revêtement extérieur de briques sera conservée et intégrée au nouveau volume. Le projet vise la conception d'un centre d'art, considéré comme un espace de production et de diffusion d'arts, avec certains usages accessoires, soient café, salle d'exposition, bureau et atelier d'artiste. Le projet a déjà fait l'objet d'un projet particulier en 2022, celui-ci permettait de déroger à la hauteur en étages d'un bâtiment (4 étages sans construction hors toit), à l'implantation selon les marges prescrites et aux usages prescrits du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), en plus de déroger à la hauteur d'une clôture et des matériaux ce celle-ci conformément au Règlement sur les clôtures (C-5).

En plus des dérogations précédemment énumérées, le projet comprendrait des dérogations pour le zonage (Règlement d'urbanisme 01-274) en vigueur en matière de hauteur du bâtiment en mètres et de retrait de construction hors toit. Ces non-conformités peuvent faire l'objet d'une autorisation éventuelle en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA21 09 0066 (8 mars 2021):** Adopter, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal, le document de la planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel

**Résolution CA22 09 0252 (11 octobre 2022):** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest, la

transformation et l'occupation d'un bâtiment industriel de deux étages en un bâtiment commercial de quatre étages aux fins de centre d'art (catégorie C.4) - Lot 1 488 643 du cadastre du Québec - Zone 1293.

## DESCRIPTION

### **Bâtiment actuel**

Le site visé est localisé au coin des rues De Port-Royal Ouest et Jeanne-Mance, dans le district de Saint-Sulpice. Le bâtiment actuel est d'une hauteur de 2 étages (environ 7,5 mètres) et de 1 étage (4.5 mètres) dans sa partie arrière. Il fut construit en 1956 et possède clairement une fonctionnalité industrielle de l'époque. Le revêtement extérieur est de briques rouges, à l'exception du mur gauche (façade Port-Royal) donnant sur une ruelle, qui de crépis beige. Une extension du volume de 1 étage (appentis) a été ajoutée à un moment imprécis et se différencie de par son toit en légère pente et son revêtement de plâtre couleur grise. Le bâtiment est d'une structure en poutres d'acier et de béton, et est considéré en bon état.

Le bâtiment a été le lieu de plusieurs entreprises de production diverses, notamment d'ateliers de bois, de textile et de monuments de pierre au courant des dernières décennies. Le bâtiment occupe 88 % du terrain de 965 mètres carrés. Les marges latérales et avant sont de très petites tailles (0,2 mètre).

### **Projet de requalification**

Les requérants souhaitent démolir certaines parties du bâtiment actuel, afin d'y juxtaposer un nouveau volume de quatre (4) étages en plus d'une construction hors toit. La partie avant de la toiture du bâtiment actuel ainsi que l'extension en plâtre gris (appentis) seraient retirées. Les murs extérieurs de briques rouges seraient conservés tels quels afin d'une part, envelopper le nouveau volume sur les premiers mètres de hauteur et, d'autre part, en cour avant, de créer une enclave de verdure (cour intérieure) sur la façade de la rue de Port-Royal Ouest. Les parties restantes de la toiture seraient ainsi remplacées pour devenir le plafond du premier niveau.

Le bâtiment résultant aura donc une volumétrie de 4 étages d'une hauteur de 18,25 mètres et de 24 mètres en incluant la construction hors toit. Il devrait posséder une emprise au sol de 630 mètres carrés, pour un taux d'implantation d'environ 66 %. Outre l'enveloppe de briques rouges conservées du bâtiment actuel, le nouveau volume possédera un revêtement métallique de couleur grise. La marge avant proposée serait à 8,31 mètres de la ligne de lot avant sur de Port Royal Ouest, afin de permettre la création de la cour intérieure, derrière le mur de revêtement de brique conservée. La conservation de cette "façade" de briques permettra de continuer l'encadrement de la rue actuel et d'offrir un espace de verdure.

Le bâtiment proposé visera à avoir une multitude de fonctions orientées autour d'un usage principal de centre d'art. Celui-ci sera vu comme un lieu de production et de diffusion des arts. Le principal lieu consistera en une salle multi fonctionnelle sur 2 niveaux et d'une superficie de plancher de 286 mètres carrés, servant de lieu d'exposition d'arts divers (représentation musicale, danse, théâtre, et expositions). Une galerie d'art distincte, au rez-de-chaussée, est également prévue. Des usages accessoires et dépendants de ces lieux d'exposition y trouveront également place. Notamment, un restaurant café, avec alcool, est prévu au niveau du rez-de-chaussée sur une superficie de plancher d'environ 80 mètres carrés. Ce restaurant café sera dépendant des activités d'exposition et n'ouvrira qu'en fonction des activités du centre d'art. Finalement, il est proposé également des ateliers de travail (workshop) (niveau 3) et des bureaux (niveau 2), en plus de locaux techniques (salle mécanique - niveau 2, quai de chargement - niveau 1) et monte-charge. Enfin, le quatrième et dernier étage sera voué à la présence d'ateliers d'artistes, offrant des espaces individuels de création pour des artistes résidents.

Outre la cour intérieure en cour avant, aucun autre espace extérieur de verdissement n'est prévu. Aucun équipement mécanique extérieur n'est également anticipé et ceux-ci devraient être

intégrés au bâtiment. Aussi, aucun stationnement ne sera fourni sur le site.

Un parcours sans obstacle avec ascenseur est prévu pour l'ensemble des niveaux du bâtiment afin de favoriser l'accessibilité universelle. Une légère pente d'accès (1 : 12) est prévue à l'entrée de la cour intérieure afin de permettre l'accès au seuil du rez-de-chaussée situé à quelques centimètres (environ 20 cm) plus haut que le niveau du trottoir.

### **Milieu d'insertion**

Le site visé s'insère dans un milieu industriel et d'emplois construit dans les années 1950 à 80, dont la fonction et les usages sont en transition et où le départ de plusieurs entreprises et manufactures, rattachées notamment au milieu du textile, ont laissé de grandes superficies de plancher aptes à une requalification. Le bâtiment visé, vacant depuis quelques années, et la transformation qui en est ici proposée, illustre bien le changement de caractère des lieux qui est souhaité et qui commence à s'opérer, à l'instar de ce qui peut s'observer au secteur voisin de Chabanel.

Le quadrilatère Meilleur, Sauvé, Saint-Laurent et la voie ferrée, parmi lequel se situe le site à l'étude, diffère certes dans son gabarit et dans sa typologie de bâtiments par rapport au secteur Chabanel, mais n'en reste que les deux partagent cette nécessaire évolution vers des usages plus urbains et mieux intégrés à la nouvelle réalité du quartier, alimentés entre autres par la venue de nouvelles infrastructures de transport collectif (gares de train de banlieue, corridor Sauvé) et des emplois du domaine des services (bureaux).

Le secteur limitrophe immédiat est, à l'heure actuelle, le lieu de commerces en gros, d'ateliers mécaniques, d'imprimerie, de locaux industriels et de bureaux, ainsi que de nombreux bâtiments et étages vacants. Du côté ouest, un terrain servant d'entreposage extérieur pour une entreprise de fabrication industrielle est présent, séparé par une emprise de ruelle, n'appartenant pas à la ville. Un empiètement d'une structure d'abri métallique rouge, rattaché au 333 de Port-Royal, est présent dans cette ruelle.

Le cadre bâti environnant varie grandement. La rue Jeanne-Mance accueille des bâtiments de 1 ou 2 étages, d'une hauteur similaire à celui existant au 333 de Port-Royal, alors que des bâtiments de 3 étages sont localisés en face sur la rue de Port-Royal Ouest. Des espaces vides servant d'entreposage extérieur ou de stationnement de surface sont également présents à proximité. Des bâtiments de 4 et 5 étages sont notés sur les rues avoisinantes.

Enfin, le site visé se localise à environ 15 minutes de marche de la station de métro Sauvé et à 12 minutes des gares Chabanel et Ahuntsic. La présence du corridor de transport en autobus sur Sauvé Ouest à proximité est aussi à noter.

### **Contexte réglementaire**

Le projet s'inscrit dans la zone 1293 du Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, permettant des usages de catégorie commerciale lourd et de gros (catégories C.6 et C.7), ainsi que les usages industriels de faible et moyenne intensité (I.1, I2 et I.4). Le cadre bâti autorisé est de 7 à 21 m de hauteur, mais ne possède pas d'indication en nombre d'étages. Le projet particulier devra donc spécifier les hauteurs prescrites en étage.

Le projet proposé devrait donc nécessiter des autorisations particulières en ce qui concerne les usages projetés (centre d'art) appartenant plutôt à la catégorie d'usage commercial C.4 (commerce de moyenne intensité), dans la mesure où des espaces de diffusion artistique (salle d'exposition et salle de spectacle) y sont prévus. Afin de permettre la réalisation du projet et du programme intérieur préliminaire proposé, une classe d'occupation "C" (tous les niveaux) sera requise. Afin de concrétiser la prédominance de l'usage "centre d'art" et la dépendance de l'usage

commercial de "restaurant-café, avec débit de boissons alcooliques", l'autorisation réglementaire particulière précise que ce dernier devra être accessoire à celui du centre d'art.

Une autorisation particulière est également nécessaire quant à l'implantation selon les marges proposées, puisque la marge avant proposée, (8,31 m) excédera la marge maximale du zonage (5 m).

D'autre part, l'interprétation réglementaire que l'on peut faire de l'ancien mur de briques rouges conservé et ceinturant la cour avant peut apparenter cette installation comme étant une clôture. En ce sens, la hauteur de cette clôture et sa composition portent des enjeux de compatibilité avec le règlement sur les clôtures de l'arrondissement.

Les dérogations demandées et qui seraient établies par projet particulier seraient donc :

Règlement d'urbanisme (01-274):

- Articles 12.1 et 12.2 : hauteur minimale et maximale en nombre d'étages;
- Article 22: retraits exigés pour construction hors toit;
- Article 50.1 : implantation selon les marges prescrites;
- Article 132.2 : usages autorisés selon la zone.

Règlement sur les clôtures (C-5) :

- Article 6 : hauteur d'une clôture;
- Articles 15 et 17 : matériaux de construction d'une clôture.

Le site nécessiterait dix (10) cases de stationnement selon la réglementation applicable. Un processus de compensation sera proposé afin d'obtenir la dérogation au nombre minimal de cases requises, puisque le site n'en comportera aucune. L'enjeu du stationnement ne devrait toutefois pas causer d'obstacle, considérant la nature du projet dont l'achalandage devrait se dérouler dans une période horaire en soirée distincte de celle des activités d'emplois de jour (industries et bureaux) dans le secteur. Le projet devrait également disposer d'une accessibilité accrue via l'axe d'autobus Sauvé et la proximité de la station de métro et des gares.

### **Appréciation de la demande**

Selon le règlement sur les projets particuliers, les critères d'évaluation d'un projet particulier et qui seraient applicables à la présente situation sont les suivants :

- 1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 11° accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Concernant la compatibilité du projet avec le plan d'urbanisme, le site visé est inscrit parmi une

affectation de type "Secteur d'emplois", permettant la plupart des usages sauf l'habitation. De plus, le site se localise parmi le secteur établi 01-06 permettant un gabarit de bâtiment de 2 à 6 étages, selon une densité (COS) maximal de 3. Le programme d'usages ainsi que les paramètres de réalisation (hauteur, densité, implantation) respecteront donc les dispositions du plan d'urbanisme.

En termes de planification, le PPU L'Acadie-Chabanel, en vigueur depuis 2006, prévoit pour le secteur Sauvé-Port-Royal le maintien du cadre bâti existant et une optimisation des activités d'emplois.

Un avenir de planification similaire a été retenu dans le cadre du dernier document de planification détaillée (mars 2021) (voir dossier 1204039010) pour le secteur TOD des gares Ahuntsic-Chabanel, appelé à remplacer le PPU de 2004. Il y a été retenu pour le secteur de Port-Royal un exercice de restauration et de requalification du cadre bâti existant vers un secteur plus dense d'emplois et d'activités urbaines. Le centre d'art devrait s'inscrire donc parmi les avenues de redéveloppement du secteur établies dans ce document.

## JUSTIFICATION

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Volumétrie et usage autorisés
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Secteur industriel lourd avec nuisance
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Murs extérieurs du bâtiments conservés en grand partie
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Ajout d'espaces de plantation en cour avant
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Ombre portée sur secteur industriel
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun espace de stationnement fourni
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Bâtiment vacant
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

  

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

### Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la transformation du bâtiment industriel actuel de deux (2) étages, en un centre d'art de quatre (4) étages plus construction

hors-toit, pour les motifs suivants :

- l'usage projeté de centre d'art respecte le plan d'urbanisme actuel et s'inscrit dans les orientations de requalification voulue à terme pour ce secteur;
- les autres usages du programme proposé (bureau et ateliers d'artistes, restaurant-café, galerie d'art) devraient graviter autour de l'usage principal de centre d'art et demeurent compatibles avec le secteur d'emplois;
- le bâtiment transformé respectera le plan d'urbanisme et le cadre réglementaire actuel en matière de hauteur et de taux d'implantation;
- la volumétrie et l'implantation proposées s'harmonisent bien avec le cadre bâti hétéroclite du milieu;
- la conservation de l'enveloppe de la façade actuelle de briques et l'aménagement d'une cour verdie intérieure permettra de conserver l'encadrement de la rue et d'offrir un espace de verdure, rare dans le secteur;
- le parti architectural mis de l'avant, misant sur la récupération des façades existantes, constituera un ouvrage marquant et identitaire pour la requalification du secteur.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 1er mai 2024, le CCU a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

#### **MONTRÉAL 2030**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention



---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-05-14

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements



**Dossier # : 1231066002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville (règlement 04-047-251).

Il est recommandé :

d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville (règlement 04-047-251).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-25 15:19

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1231066002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville (règlement 04-047-251).

**CONTENU****CONTEXTE**

La planification détaillée du secteur TOD Bois-Franc (PPU du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville) a fait l'objet d'un processus de planification participative initié en février 2019. Le 16 mai 2023, ce processus a franchi une autre étape significative avec l'adoption par le conseil municipal de la Ville de Montréal du Règlement 04-047, lequel intègre le PPU du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (règlement 04-047-251).

Les orientations et les objectifs énoncés dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) doivent être traduits par des normes quant aux usages, aux limites de hauteurs minimale et maximale, en étages et en mètres, et aux coefficients minimal et maximal d'occupation du sol autorisés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) afin d'en assurer leur concordance. Également, les orientations, les objectifs et les actions énoncés dans le PPU doivent être traduits par des objectifs et des critères de PIIA au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin d'en assurer la mise en oeuvre.

Un règlement de concordance n'est pas soumis à la procédure relative aux personnes habiles à voter, mais doit toutefois être présenté en consultation publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM23 0951 - 16 mai 2023** : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville

**DESCRIPTION**

Les modifications proposées à la réglementation d'urbanisme vont permettre la mise en oeuvre de la planification proposée, en permettant notamment, à court et moyen terme, le redéveloppement à des fins d'habitation des terrains non résidentiels selon le seuil de densité prévu par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Les grilles de zonage en annexe L du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville qui sont

modifiées par ce projet de règlement sont les suivantes :

- modifier les limites de la zone 1044, remplacer les usages autorisés par un usage "parc" (E.1(1)) et "Place, square, esplanade" (E.1(3)), et retirer tous les paramètres de construction;
- remplacer l'usage "Infrastructures publiques" par "école primaire" et "habitation de 37 logements et plus" (zone 1046);
- retirer les marges minimales avant, latérales et arrière (zone 1046);
- les limites de la zone 1048 sont modifiées;
- prohiber les usages reliés à l'automobile (zone 1048);
- augmenter le coefficient minimal d'occupation du sol à 1 (zone 1058);
- augmenter le nombre d'étages minimal de 1 à 3 (zone 1066);
- créer la zone 1538.

Le feuillet Z-2 du plan des zones est également modifié afin de tenir compte du redécoupage de certains secteurs générés par les modifications identifiées précédemment.

Les modifications au texte du Règlement d'urbanisme (01-274) visent à ajouter des objectifs et critères de PIIA relatifs aux éléments suivants :

- l'utilisation d'énergies renouvelables et l'intégration d'éléments végétaux aux bâtiments;
- la gradation progressive des hauteurs et des densités en se rapprochant de la gare Bois-Franc;
- les aménagements paysagers;
- l'éclairage extérieur des terrains et des bâtiments (pollution nocturne);
- la protection des oiseaux;
- la gestion des eaux pluviales.

## JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements d'urbanisme doivent être conformes au Plan d'urbanisme modifié. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc l'obligation de modifier ses règlements d'urbanisme qui ne sont pas conformes avec le Plan d'urbanisme. Le Plan d'urbanisme (intégrant le Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville) oblige de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement. La notion de nécessité est essentielle afin qu'un règlement soit considéré comme un règlement de concordance et ne soit pas assujéti à la procédure référendaire.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 14 juin 2023, le comité a émis un avis favorable relativement au projet de règlement présenté.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTREAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un avis de motion  
Adoption d'un projet de règlement de concordance  
Consultation publique sur le projet de règlement de concordance  
Adoption du règlement de concordance  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité  
Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2024-06-11

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1231066003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) notamment afin d'augmenter les hauteurs maximales permises pour le secteur TOD Bois-Franc à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville au Plan d'urbanisme

Il est recommandé :

d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) notamment afin d'augmenter les hauteurs maximales permises pour le secteur du TOD Bois-Franc à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville au Plan d'urbanisme.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-25 15:18

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1231066003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) notamment afin d'augmenter les hauteurs maximales permises pour le secteur TOD Bois-Franc à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville au Plan d'urbanisme

**CONTENU****CONTEXTE**

La planification détaillée du secteur TOD Bois-Franc (PPU du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville) a fait l'objet d'un processus de planification participative initié en février 2019. Le 16 mai 2023, ce processus a franchi une autre étape significative avec l'adoption par le conseil municipal de la Ville de Montréal du Règlement 04-047, lequel intègre le PPU du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les orientations, les objectifs et les actions énoncés dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) doivent être traduits :

- par des normes quant aux usages, aux limites de hauteur maximale, en étages et en mètres, autorisés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement;
- par des normes quant aux marges minimales latérales et arrière;

Un règlement de concordance a permis d'atteindre une partie de ces orientations, objectifs et actions.

Ce projet de règlement vise à compléter les modifications aux normes qui n'ont pas pu être remplies par le règlement de concordance précédent en accord avec les actions proposées dans le PPU.

Le projet de règlement portant sur les modifications aux normes est soumis à la procédure relative aux personnes habiles à voter et doit être présenté en consultation publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0951 - 16 mai 2023 : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le

## DESCRIPTION

Les modifications proposées à la réglementation d'urbanisme vont permettre la mise en oeuvre de la planification proposée, en permettant notamment, à court et moyen terme, le redéveloppement à des fins d'habitation des terrains non résidentiels selon le seuil de densité prévu par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Les grilles de zonage en annexe L du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville qui sont modifiées par ce projet de règlement sont les suivantes :

- augmenter le nombre d'étages maximal autorisé le long du boulevard Laurentien (zones 1046, 1048 et 1054);
- augmenter le nombre d'étages maximal autorisé à l'est du boulevard Laurentien (zones 1058, 1536 et 1537);
- ajouter les usages "épicerie et pharmacie" d'une superficie de 1000 à 4000 m<sup>2</sup> ( zone 1048).

Le feuillet Z-2 du plan des zones est également modifié afin de tenir compte du redécoupage de certains secteurs générés par les modifications identifiées précédemment.

## JUSTIFICATION

Les présentes modifications au Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) complètent les changements visant à répondre aux orientations, objectifs et actions du Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les modifications aux normes n'étant pas nécessaires en regard de la conformité aux paramètres réglementaires du PPU du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville, elles sont toutes assujetties à la procédure référendaire.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 14 juin 2023, le comité a émis un avis favorable relativement au projet de règlement présenté.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### **Procédure**

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement



Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption par résolution du règlement  
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme  
Certificat de conformité et entrée en vigueur  
Publication d'un avis de promulgation  
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement  
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

**Si demande reçue**

Adoption d'un règlement résiduel  
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande  
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme  
Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Certificat de conformité et entrée en vigueur  
Publication d'un avis de promulgation  
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement  
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de ce dossier atteste de sa conformité avec les politiques, règlements et encadrements en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-11

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1248153006**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Charte montréalaise des droits et responsabilités :** Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

**Projet :** -

**Objet :** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction nord sur la rue Filion, entre la rue Daigle et le boulevard Gouin Ouest.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction nord sur la rue Filion, entre la rue Daigle et le boulevard Gouin Ouest.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-27 15:14

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1248153006****Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Charte montréalaise des droits et responsabilités :** Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire**Projet :** -**Objet :** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction nord sur la rue Filion, entre la rue Daigle et le boulevard Gouin Ouest.**CONTENU****CONTEXTE**

En 2024, l'intersection du boulevard Gouin Ouest et de la rue Filion va être réaménagée, afin de rendre plus sécuritaire la traversée nord-sud des piétons. Des terre-pleins vont être aménagés, ainsi qu'un refuge pour les piétons, un quai d'autobus universellement accessible et des arrêts toutes directions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****CA21 09 052 - 7 septembre 2021**

Adoption de l'ordonnance autorisant l'installation de panneaux d'arrêts à diverses intersections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CA24 09 0081 - 8 avril 2024**

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation de l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Filion par la mise en place d'arrêts et d'un refuge piéton localisés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DESCRIPTION**

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant à établir la circulation à sens unique vers le nord sur la rue Filion, entre la rue Daigle et le boulevard Gouin Ouest.

**JUSTIFICATION**

À la suite de l'analyse du secteur et dans un objectif d'augmenter la sécurité des piétons à l'intersection du boulevard Gouin Ouest et de la rue Filion, il a été recommandé d'installer un arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection.

Cette intervention nous amène à devoir déplacer l'arrêt d'autobus de la STM situé au nord-est de l'intersection, qui inclut les travaux suivants :

- Démolition du quai de l'arrêt d'autobus et nivelage de la chaussée afin de permettre un drainage adéquat de la rue.
- Construction d'un nouveau quai qui sera situé un peu plus à l'est de l'intersection et qui respectera les nouvelles normes en vigueur de la STM.

Il est nécessaire d'ajouter un refuge en béton permettant l'installation d'un panneau d'arrêt direction est du boulevard Gouin, afin d'assurer une bonne visibilité de l'arrêt, autant pour les conducteurs d'automobiles que pour les cyclistes utilisant la piste cyclable existante bidirectionnelle.

À la suite de ces réaménagements, il est nécessaire de mettre la rue Filion, entre la rue Daigle et le boulevard Gouin Ouest à sens unique vers le nord afin d'assurer les mouvements sécuritaires des véhicules d'urgence à l'intersection Gouin/Filion.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les imputations financières se feront selon les champs de compétence de tout un chacun et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Accroissement de la sécurité pour tous les usagers de la route.

- Augmentation non significative des trajets véhiculaires pour certains résidents.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis aux résidents sera envoyé afin de les informer des changements à venir.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Envoi de l'avis aux résidents du secteur;

- Installation de la signalisation avisant de la mise à sens unique 30 jours avant;
- Installation de la signalisation permanente de mise à sens unique.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alex PAPELIAN  
Ingénieur PRT circulation

**ENDOSSÉ PAR**

Julie GUICHETEAU  
Cheffe de division

Le : 2024-06-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1249570009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er mai 2024.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er mai 2024.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-06-12 13:34

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249570009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er mai 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 1er mai 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire décisionnel 1247328007 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 avril 2024.

**DESCRIPTION**

S/O

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-06-10

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire